

**DELIBERATION N° 19/300 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE LAETITIA****SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (62 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Per l'Avvene » (10), « Andà per dumane » (6) et « La Corse dans la République » (5) ; 1 voix CONTRE : M. Pierre-Jean LUCIANI, représentant du groupe « La Corse dans la République »).

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes du projet d'établissement de la crèche Laetitia et sa mise en œuvre, tels qu'ils figurent en annexes (7), dans ses 4 composantes :

- le projet social (annexe 1),
- le règlement de fonctionnement (annexe 2),
- le projet éducatif (annexe 3),
- le projet pédagogique : l'immersion précoce (annexe 4).

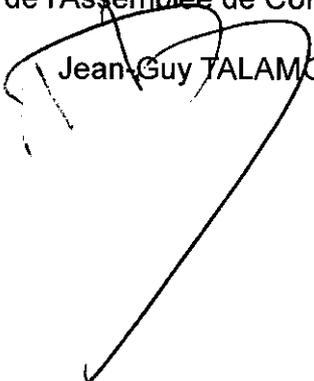
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O2/257**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE LAETITIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse gère en gestion directe la crèche Laetitia, il s'agit là d'un formidable outil éducatif qui contribue au développement de l'enfant.

Le nouveau projet d'établissement de la crèche Laetitia s'ancre, à la fois, dans la continuité du service proposé depuis sa création, de par son emplacement et son histoire, mais aussi, dans l'innovation et la modernité, par son projet pédagogique immersif et sa volonté de s'inscrire dans ce qui apparaît comme un facteur essentiel du développement de l'enfant au travers du vivre ensemble.

La culture de la bienveillance est le principal fil conducteur de la prise en charge globale des enfants et de la parentalité.

Aujourd'hui, la crèche multi-accueil Laetitia compte 24 employés, pour un agrément d'une capacité d'accueil de 50 enfants.

Elle est financée par la Collectivité de Corse, la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud ainsi que par les parents. C'est actuellement la seule structure existante de multi-accueil gérée par la Collectivité de Corse.

L'ensemble du personnel propose des activités d'éveil, de jeu libre, des activités dirigées concourant au développement de l'enfant.

Une des spécificités de la crèche est de compter parmi son personnel un cuisinier, ce qui permet d'être attentif à la qualité des repas, à leur valeur nutritionnelle et d'inscrire l'alimentation des enfants dans un contexte culturel.

La crèche Laetitia est également ouverte sur l'extérieur puisqu'elle s'est investie dans la formation professionnelle. Elle accueille ainsi des apprentis en préparation du certificat d'aptitude professionnelle (cuisine, petite enfance), des étudiants en soins infirmiers et des auxiliaires de puériculture en formation. Elle contribue ainsi à la formation et à la qualification des jeunes.

Le projet éducatif est un document de base dont l'objectif est de présenter, non seulement, la structure, son fonctionnement, ses missions mais surtout de présenter les orientations éducatives des différents temps de vie, au quotidien, des enfants accueillis dans chaque section. Il est un fil conducteur de toutes les actions menées et proposées aux enfants.

L'équipe éducative a souhaité faire évoluer l'existant en matière de bilinguisme dans l'établissement : le personnel a réfléchi avec l'aide d'intervenants extérieurs et la participation des parents pour co-construire un projet de corsophonisation, à la fois à

destination des enfants, mais également à destination de l'ensemble du personnel par le biais d'une formation in situ.

Depuis le plan Lingua 2020 et adopté en 2015, la normalisation de la langue est un axe fort de la politique de la Collectivité de Corse (CdC). La crèche constitue un espace privilégié puisqu'elle permet aux jeunes enfants de développer leurs moyens de communication, de favoriser l'intégration, d'aborder la transmission culturelle à travers la langue. Ce projet met la langue corse au premier plan de l'activité de la crèche pour aboutir à une crèche immersive dans les trois ans.

Le présent rapport vous propose d'approuver les 4 axes d'orientation de la structure multi-accueil Laetitia : le projet social, le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, joints en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1

PROJET SOCIAL

Le projet social fait partie de l'ensemble des points demandés dans le projet d'établissement selon le décret du 01/08/2000. Il décrit en quelque sorte les « raisons d'être » de la structure d'accueil. Il situe le service dans son cadre politique, économique, social et partenarial.

La crèche Laetitia se situe dans une continuité de services publics depuis sa création. Les valeurs de la crèche et la qualité de la prise en charge font référence à son histoire. La culture de la bientraitance est le principal leitmotiv dans la prise en charge globale des enfants et de la parentalité.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La crèche multi-accueil Laetitia compte 24 employés, a un agrément d'une capacité d'accueil de 50 enfants. Elle est financée par la Collectivité de Corse, la caisse d'allocations familiales ainsi que par les parents.

• **Missions**

- Respect de l'enfant et de ses droits,
- Veiller à la sécurité, l'hygiène et à la santé des enfants,
- Répondre à leurs besoins physiologiques,
- Assurer leur bien-être,
- Favoriser leur développement psycho-affectif, social et moteur,
- Apporter l'aide et le soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle, sociale et familiale,
- Intégrer socialement les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Individualiser la prise en charge de chaque enfant et de ses parents,
- Favoriser l'intégration des enfants par une adaptation progressive,
- Respecter les valeurs éducatives et culturelles de chaque famille,
- Accompagner le jeune enfant dans la créativité,
- Impliquer les familles dans la vie de l'établissement,
- Apporter une vie culturelle à tous,
- Eviter les ruptures de la vie de l'enfant en favorisant les continuités avec le foyer.

LE CADRE SOCIAL, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL

1) **Le projet :**

La population de la communauté d'Aiacciu et environs est établie en 2015 à 83 997 habitants, en progression de 4,8 % en 5 ans. C'est un territoire en forte dynamique démographique par rapport à celle connue sur le territoire national. Cette dynamique est surtout due à un solde migratoire (+ 0,9 %/an). Elle impacte bien davantage les communes hors Aiacciu que la ville-centre elle-même.

Toutefois, la ville d'Aiacciu a une pyramide comportant la base la plus jeune, avec un taux de 24,8 % concernant la tranche 24-30 ans. L'évolution est nette entre 2007 et 2013, il y a + 532 familles dont 71 monoparentales.

Des crèches se sont ouvertes pour répondre aux besoins des communes qui prennent de l'ampleur ex : Afà, Pitrusedda ou encore Mezzavia.

Depuis 2017, la crèche Laetitia a une augmentation de fréquentation avec de nouveau une liste d'attente.

Les demandes viennent pour 30 % de la Collectivité de Corse et 20 % de l'Hôpital puisqu'elle est située au sein du centre hospitalier d'Aiacciu « La Miséricorde ». Pour les 50 % restants, la crèche répond aussi à la demande des personnes habitant ou travaillant dans le centre-ville d'Aiacciu avec une attention particulière aux situations de familles précaires, notamment en recherche d'emploi.

Les agents de la Collectivité de Corse, s'ils le désirent, peuvent inscrire leur enfant au sein de la structure, s'ils habitent ou exercent près de la crèche.

Des points d'attention sont particulièrement retenus en ce qui concerne les inscriptions :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ainsi, une attention particulière est donnée aux parents dont les revenus sont très modestes,
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées, pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle, notamment les parents dont les horaires de travail sont considérés comme atypiques,
- encourager la pratique du multi-accueil,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- les parents porteurs d'un handicap,
- favoriser l'accueil d'enfants de parents isolés en recherche d'emploi et congés parentaux.

Les modes de garde des enfants accueillis au sein du multi-accueil Laetitia sont diversifiés : régulier, atypique (s'adaptant au plus juste aux plannings des parents dont les repos ne sont pas fixes), occasionnel.

En fonction des années, le taux horaire compris entre 0,75 et 1,25 varie autour de 10 % correspondant à de faibles revenus.

La collaboration avec les services PMI, les services sociaux et l'ASE offre la possibilité de répondre aux besoins urgents des familles en difficultés.

- **L'accueil de l'enfant présentant un handicap ou une maladie chronique :**

Cet accueil est très important, il permet tant à l'enfant qu'à son parent d'être intégré dans un milieu collectif, adapté, sécurisé et à l'écoute des spécificités de chacun. Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place en collaboration avec les parents,

l'équipe de professionnels de l'extérieur et de la structure, le médecin référent de la structure, le médecin de famille, afin de répondre de manière la plus adaptée possible aux besoins de l'enfant. Ainsi, une continuité peut s'instaurer entre les différents lieux de vie de l'enfant et sa prise en charge est globale.

- **Quelles offres d'activités s'offrent à la crèche aux alentours ?**

Tout en étant située au sein de la ville d'Aiacciu, la structure étant sur le site du centre hospitalier d'Aiacciu « La Miséricorde » se trouve excentrée, surplombant le bord de mer. De fait, il y a peu de possibilités d'activités extra muros qui s'offrent aux enfants (promenade, passerelle école, balade aux marchés, visite à la médiathèque...). Afin que les enfants puissent bénéficier d'une ouverture à l'environnement et à l'extérieur, il leur est proposé au moins une sortie vers fin mai/début juin avec voyage en car et chaque mois, la présence d'intervenants extérieurs proposant les contes, marionnettes et éveil musical.

Toutefois, la situation actuelle reste un grand avantage pour la sécurité de tous, grâce à la proximité de l'hôpital, du personnel soignant et des agents de sécurité présents au quotidien.

- **L'identité linguistique et l'ouverture aux autres :**

Malgré le nombre important d'enfants inscrits (112/année) la crèche Laetitia garde une dimension humaine, familiale et conviviale.

De fait, la volonté est de favoriser le bilinguisme des enfants par la mise en place de l'immersion linguistique au sein de la structure.

L'équipe de direction veille, lors de la décision d'admission, au facteur de mixité sociale qui répond à une des missions fondamentales de l'accueil du jeune enfant au sein des structures collectives et qui favorise la socialisation du jeune enfant.

- **Parentalité :**

L'équipe éducative est sensibilisée par l'équipe de direction aux risques psychosociaux et aux difficultés psychologiques que peuvent rencontrer les familles face aux changements de situation (séparation, chômage, déménagement, naissance...). Les personnels sont particulièrement à l'écoute des parents et attentifs aux comportements des enfants, ce qui permet aux familles de participer activement à la vie quotidienne dans la structure. Cette participation s'enrichit bien évidemment par les fêtes et anniversaires, la sortie organisée au printemps et la fête de fin d'année.

- **Santé, médecin, PAI, sécurité alimentaire :**

Afin de garantir la santé et le bien-être des enfants au quotidien, plusieurs actions sont effectives :

- Pédiatre référent de la crèche : Le pédiatre référent consulte mensuellement. Cette visite est obligatoire, elle permet de valider l'inscription de chaque enfant au sein de la collectivité. A l'entrée à la crèche, il vérifie les différents paramètres dont les vaccinations, le poids, la taille, l'alimentation, les allergies et l'évolution psychomotrice. Toutes ces données permettent de faire un suivi de la croissance de chacun durant sa présence à la crèche. Le pédiatre

élabore dans un deuxième temps les protocoles concernant les conduites à tenir (convulsions, hyperthermie, vomissements, blessures...) pour les personnels auprès des enfants. Ces protocoles sont datés, signés et actualisés si nécessaire. Il est fait appel au pédiatre en cas de difficultés somatiques ou psychosomatiques rencontrées avec un enfant, ou encore dans le cadre d'un questionnement sur un cas de contagion exceptionnelle (ex : gale, rougeole...).

- PAI ou projet d'accompagnement individuel : Le PAI est un document proposant un protocole d'actions répondant aux besoins de l'enfant présentant un handicap ou une maladie chronique. Il permet à l'équipe éducative d'agir le plus précisément possible auprès de l'enfant en cas de nécessité ou, plus simplement, d'apporter des réponses en fonction des besoins spécifiques lors des temps de vie. Le PAI est établi entre les parents, le médecin qui suit l'enfant, le pédiatre référent de la structure et la directrice.
- Hygiène et sécurité alimentaire : Des mesures d'hygiène réglementaires sont établies, afin de garantir l'hygiène des locaux des personnels accueillant au quotidien. Les agents de service utilisent des produits spécifiques à la vie en collectivité et autorisés par la réglementation, pour le nettoyage de toutes les surfaces utilisées par les enfants. Quant aux jeux, jouets et mobiliers utilisés par les enfants, ils sont désinfectés par les professionnels de terrain au quotidien. Cela permet de limiter la prolifération des microbes, évitant ainsi les épidémies. La structure ayant une cuisine à disposition pour préparer au quotidien le repas des tout-petits, la sécurité alimentaire fait partie intégrante des préoccupations. Une convention a donc été signée avec le laboratoire de la Collectivité de Corse. Cela permet une surveillance mensuelle, grâce aux prélèvements de surfaces et alimentaires. Des prélèvements alimentaires quotidiens sont effectués et stockés une semaine, en cas d'épidémie gastro-alimentaire.

Malgré une attribution de marché spécifique d'alimentation orientée bio pas toujours effective, une attention particulière est portée à l'origine des produits, origine française en ce qui concerne la viande et volaille et donnons la priorité aux légumes et fruits du terroir.

Pour la préparation des biberons, un protocole est validé respectant les normes d'hygiène. De la même manière que le lait maternel est maintenu au frais, du départ de la maison jusqu'à la consommation.

Les vaisselles utilisées sont nettoyées dans des lave-vaisselles professionnels à haute température.

- **Formation du personnel :**

Tous les personnels de terrain auprès des enfants sont diplômés et formés en respectant la réglementation pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) soit 40 % minimum du personnel diplômé : 6 auxiliaires de puériculture et 1 auxiliaire de soins, 1 éducatrice de jeunes enfants et 1 infirmière sont présentes dans la structure.

Chaque année, le personnel de l'EAJE effectue des formations obligatoires : rappel des premiers gestes d'urgence, formation sécurité/incendie et pratique des exercices d'évacuation.

Des projets de service sont mis en place chaque année, sur des thèmes pédagogiques, tels que la bientraitance.

Le personnel choisit des thèmes de formation en rapport avec les fonctions occupées, pour améliorer ses compétences.

Dans un 2^{ème} temps, certains personnels, en tant que maître de stage, transmettent leurs savoirs et leurs techniques car la structure favorise la formation professionnelle et donc l'accueil de stagiaires (auxiliaire de puériculture, CAP Petite enfance, éducateur de jeunes enfants, infirmiers, collégiens et CAP cuisine ou secrétariat). Il y a ainsi un croisement des savoirs permanent in situ.

- **Partenariat :**

- ASE (aide sociale à l'enfance),
- PMI (protection maternelle et infantile),
- CAF (centre d'allocations familiales),
- CAMSP (centre d'action médico-social précoce),
- IFSI / IFAP (institut de formation en soins infirmiers ou d'auxiliaire de puériculture),
- CFA (centre de formation d'apprentis),
- U ZITELLU (association de garde d'enfants),
- La Maison Ouverte (accueil anonyme) service PMI.

Ces différents partenariats permettent de créer un réseau d'aide, d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant et de répondre aux besoins des familles en difficulté dans un premier temps, mais également d'être à l'écoute des besoins des citoyens et particulièrement au niveau formation professionnelle.

La structure Laetitia est un établissement dynamique, ancrée dans le paysage et reconnue par les familles et les différentes institutions. Elle est la seule à couvrir les besoins de garde dans la zone géographique qu'elle occupe, située entre deux autres structures de la ville plus éloignées.

Cet établissement ne cesse d'évoluer et de voir sa fréquentation augmenter (34 demandes en liste d'attente depuis septembre 2018 et 28 nouvelles demandes). Elle offre aux familles environnantes et aux agents de la Collectivité de Corse qui travaillent dans le secteur, un moyen de garde et un confort d'organisation non négligeable.

Malgré des locaux vétustes, éclatés, compartimentés sur 2 étages qui nécessitent du personnel supplémentaire l'emplacement offre l'avantage d'avoir de vastes cours extérieures dans un environnement calme et en retrait des nuisances de la ville.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

INTRODUCTION

La crèche Laetitia, gérée par la Collectivité de Corse a une capacité d'accueil de 50 enfants depuis le 7 mars 2016 suite à l'arrêté N° 2016-268.

Elle est située : avenue de Verdun - 20000 AIACCIU Tel : 04.95.21.46.25

Il s'agit d'une structure multi-accueil qui permet de répondre à la diversité des situations en proposant :

- Un accueil régulier, lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents,
- Un accueil occasionnel, lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents,
- Un accueil exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Les enfants y sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance, conformément aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et du décret n° 2007-230 du 20 février 2007. Son personnel relève de la fonction publique territoriale.

Chapitre 1 - INSCRIPTION

ARTICLE 1 : La crèche Laetitia accueille les enfants des familles d'Aiacciu et des communautés des communes environnantes, âgés de 10 semaines à 3 ans, dans le respect de la mixité sociale.

ARTICLE 2 : L'inscription est ouverte aux enfants dont les parents (ou le parent en cas de famille monoparentale) sont en activité, en formation professionnelle, étudiants, demandeurs d'emploi, en insertion sociale et professionnelle. Elle est ouverte aux enfants présentant un handicap ou une maladie chronique. Elle est également ouverte aux enfants dont l'un des parents présente un handicap physique, une maladie chronique, ou se trouve en congé de longue durée (maladie, maternité) ; ou aux enfants dont les parents rencontrent des difficultés particulières. Les modalités d'inscription sont les mêmes pour tous.

ARTICLE 3 : La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale, avec l'avis du deuxième parent de l'enfant. Le deuxième parent de l'enfant devra obligatoirement rencontrer la direction lors d'un rendez-vous.

ARTICLE 4 : La préinscription est ouverte dès connaissance de la grossesse (12 semaines de grossesse ou 3 mois) ou de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption.

Le dossier de préinscription peut être retiré au secrétariat de la structure ou téléchargé sur le site de la collectivité (isula.corsica)

ARTICLE 5 : La fiche de préinscription doit être complétée et signée par les parents, ou l'un des parents exerçant l'autorité parentale, et déposée à la crèche. Les parents sont invités à prendre contact avec la directrice au moment de la constitution du dossier.

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la fiche de pré-inscription complétée,
- copie du livret de famille,
- photocopie de la pièce d'identité des parents,
- copie du dernier avis d'imposition ou de la dernière attestation de ressources délivrée par la caisse d'allocations familiales,
- si l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision.

ARTICLE 6 : La demande de pré-inscription doit obligatoirement être confirmée par la famille, en adressant à la Direction de la crèche, le certificat de naissance dans les deux mois, à compter de la naissance de l'enfant.

Toute demande non confirmée dans les délais sera considérée comme caduque.

Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré.

La pré-inscription ne vaut pas admission.

Chapitre 2 - ADMISSION

ARTICLE 7 : L'admission est prononcée par le Président du Conseil exécutif de Corse, après avis du responsable de la structure en fonction des disponibilités.

ARTICLE 8 : Le demandeur est informé, par mail ou par courrier, de la décision d'admission.

La direction de la crèche établit une liste d'attente à chaque rentrée.

ARTICLE 9 : L'admission sera définitivement acquise lorsque l'avis du médecin de l'établissement aura été favorable, notamment au regard des vaccinations obligatoires. Dans l'attente, un certificat médical du médecin de l'enfant, notifiant que son état de santé lui permet la fréquentation de la collectivité, sera exigé.

ARTICLE 10 : Une fois la décision d'admission définitivement prononcée, les parents sont tenus de fournir également :

- une attestation d'assurance responsabilité civile présentant le nom et le prénom de l'enfant,
- le carnet de santé de l'enfant,
- un justificatif de domicile (EDF etc...),
- un RIB,
- une attestation de sécurité sociale.

ARTICLE 11 : Chaque début d'année civile, les parents sont tenus de fournir la nouvelle fiche d'imposition ainsi que les documents en cours de validité (attestation sécurité sociale, responsabilité civile, attestation ASSEDIC) et mise à jour si besoin, au cours de l'année.

ARTICLE 12 : L'adaptation est fixée entre le demandeur et le/la responsable de la structure. Elle est calculée au réel sur une semaine en plus du forfait, quelle que soit la durée d'adaptation de l'enfant (au-delà d'une semaine). Le contrat calculé sur un prévisionnel (toute heure réservée est due) est réparti sur l'année d'accueil et démarre après la semaine d'adaptation.

Le/la responsable remettra alors aux parents :

- un exemplaire du contrat signé,
- un formulaire d'autorisations diverses (administration, homéopathie, hospitalisation, sortie, transport, administration antipyrétique, délivrance médicaments sur ordonnance, droit à la photographie et à la publication, CAF Pro, règlement intérieur, personnes autorisées) à retourner daté et signé à la crèche.

Chapitre 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 13 : La crèche Laetitia accueille des enfants de 3 mois à 4 ans.

Les enfants peuvent être accueillis du lundi au vendredi, de 07H30 à 18H00.

La crèche est fermée durant une semaine pendant les vacances scolaires de Noël et le mois d'août.

En cas d'ALERTE ROUGE, les enfants ne peuvent être accueillis à la crèche.

Si l'alerte est déclenchée lors de la présence des enfants in situ, des modalités de départ seront mises en œuvre et sont transmises aux parents en fonction des données de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14 : S'ils souhaitent bénéficier d'un accueil en deçà des 5 jours hebdomadaires, les parents doivent le stipuler au moment de l'élaboration du dossier de pré-inscription en déterminant précisément le ou les jours de présence hebdomadaire(s) de leur enfant.

Les journées d'accueil sont confirmées lors de l'admission et cet engagement vaut pour l'année civile.

Le contrat peut être réévalué en cours d'année à titre exceptionnel, pour un changement important de situation, ainsi que chaque année au mois de janvier après examen de la direction en fonction des places disponibles.

Le contrat est établi et signé en deux exemplaires dont un est remis aux parents par le responsable de l'établissement.

ARTICLE 15 : Toute demande d'accueil hors contrat doit rester ponctuelle et faire l'objet d'un accord du responsable de l'établissement.

Chapitre 4 - SITUATION PARENTALE

ARTICLE 16 : L'autorité parentale est déterminante pour l'inscription, ainsi que pour la désignation des personnes habilitées à récupérer l'enfant.

Tout changement dans l'exercice de l'autorité parentale doit être justifié par la remise des documents afférents.

1° - Cadre des dispositions légales :

- *Couples mariés, pacsés*: l'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et/ou le livret de famille en font foi,
- *Couples divorcés ou séparation de corps* : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du juge aux affaires familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi,
- *Parents en union libre* : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant en fait foi,
- L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du juge aux affaires familiales ou de la déclaration conjointe des pères et mères devant le greffier du tribunal de grande instance (TGI),
- Dans ces cas, la copie de la décision du juge aux affaires familiales ou de la déclaration conjointe devant le TGI. en fait foi,
- *Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent* : celui-ci exerce l'autorité parentale. La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant en fait foi,
- *Décès de l'un des parents* : le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale de l'enfant et de l'acte de décès du défunt.

2° - Possibilité ou non de remettre l'enfant :

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le/la responsable de la crèche remet l'enfant à l'un ou l'autre des parents, indifféremment,
- Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, le/la responsable de la crèche ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment,
- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est remise au responsable de la crèche qui restitue l'enfant au parent désigné, selon le rythme fixé par le juge,
- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au responsable de la crèche,
- Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le/la responsable de la crèche peut refuser de remettre l'enfant. Il/elle en informe l'autorité parentale et le cas échéant les services compétents de la protection de l'enfance.

3° - Autres cas :

Des tiers majeurs peuvent venir chercher l'enfant sur autorisation expresse et écrite de la ou les personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

Chapitre 5 - VIE QUOTIDIENNE

ARTICLE 17 : Période d'adaptation

L'adaptation de l'enfant est une étape de transition qui lui permet de se familiariser avec un nouvel espace de vie et de prendre confiance avec les personnes qui s'occuperont de lui.

Les modalités d'adaptation sont donc spécifiques à chaque enfant et définies en accord avec les parents.

Cette adaptation doit être progressive et sécurisante, favorisée par la participation d'un des proches de l'enfant et le maintien de l'objet transitionnel auprès de l'enfant.

Pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, l'adaptation se fera en fonction de leur PAI et en cohérence avec leur pathologie. De même, cette adaptation sera prolongée en fonction des besoins de l'enfant et des parents.

Semaine-type d'adaptation :

➤ 1^{er} jour :

Prise de contact environ ½ heure avec la présence obligatoire d'un des parents qui remplira, avec le référent, la fiche de renseignements sur les habitudes de l'enfant.

➤ 2^{ème} jour :

- Pour la section des bébés et des moyens : l'enfant reste ½ heure seul,
- Pour les sections des grands : l'enfant reste 1 heure seul.

➤ 3^{ème} jour :

- Pour la section des bébés et des moyens : l'enfant reste entre ¾ d'heure et 1 heure seul,
- Pour les sections des grands : l'enfant reste jusqu'au repas (départ : midi).

➤ 4^{ème} jour :

- Pour la section des bébés et des moyens : l'enfant reste jusqu'au biberon ou repas,
- Pour les sections des grands : l'enfant reste au repas et à la sieste (départ : 14 h).

➤ 5^{ème} jour :

- Pour la section des bébés et des moyens : l'enfant reste pour le biberon ou le repas et fait la sieste,
- Pour les sections des grands : l'enfant reste jusqu'au goûter (15h30).

Cette période peut être prolongée en fonction des besoins et du bien-être de l'enfant.

ARTICLE 18 : Ouverture de l'établissement

La crèche a une amplitude horaire de 10 heures 30 comprises entre 07h30 et 18h00. Il est recommandé d'éviter à l'enfant une présence excédant dix heures d'affilée dans la structure, sauf contrainte particulière des familles.

Pour respecter le fonctionnement dans la structure, il est nécessaire de respecter les horaires suivant :

- ◆ ARRIVEES :
 - L'accueil du matin s'effectue jusqu'à 09h30,
 - L'accueil d'après-midi s'effectue à partir de 14h00.

- ◆ DEPARTS
 - Les départs du matin sont autorisés jusqu'à 12h30,
 - Les départs d'après-midi sont autorisés à partir de 14h00.

Les familles doivent, impérativement, respecter les horaires de fermeture de la structure.

Si les personnes habilitées à récupérer l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées une demi-heure après la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié au service de l'aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire du commissariat de police.

ARTICLE 19 : Dispositions médicales

Un dossier médical est constitué dès l'arrivée de l'enfant à la crèche, au vu de son carnet de santé. Les 11 vaccinations sont obligatoires : DTP, ROR, coqueluche, haemophilus influenza de type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C.

Les parents doivent, systématiquement, signaler à la direction si l'enfant est souffrant, si des médicaments ou un vaccin lui ont été administrés dans les 24 heures précédant son arrivée à la crèche et tout autre évènement pouvant avoir une incidence sur le comportement de l'enfant.

Des procédures et des protocoles de soins d'urgence sont validés par le médecin attaché à la structure. Ils pourront être appliqués après autorisation signée par les parents.

ARTICLE 20 : Alimentation

Les parents sont tenus de donner à l'enfant le petit déjeuner ou le premier biberon, avant sa remise à la crèche.

Les repas et les goûters sont fournis par la crèche.

Tout régime alimentaire spécifique ou toute allergie alimentaire doivent être signalés à la direction. Un PAI doit alors être établi par le médecin traitant.

En cas d'allergies multiples, les parents peuvent être amenés à fournir les repas.

ARTICLE 21 : Hygiène et sécurité

La crèche fournit les biberons, bavoirs, draps et couches.

Les enfants doivent arriver à la crèche en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire.

Les parents doivent fournir à la crèche des vêtements de rechange (3 changes complets minimum).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ainsi que les objets personnels (sucettes ou doudou).

Pour le bien-être de l'enfant, des tenues confortables sont conseillées.

Pour des raisons sécurité, les colliers et bracelets, bretelles, ceintures, cordons, foulards sont strictement interdits.

La direction de la crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bijoux amenés par les enfants.

ARTICLE 22 : Evictions

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse nécessitant une éviction et celles dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières, ne peuvent pas être accueillis, conformément à la réglementation en vigueur.

L'éviction est prononcée par le médecin de la crèche. En son absence, le/la responsable de l'établissement en liaison avec l'infirmière, est en mesure de refuser l'admission de l'enfant dans l'établissement (annexe au règlement).

ARTICLE 23 : Evictions exceptionnelles

1.1 : Une pathologie présentant une contagion immédiate pour les autres enfants ainsi que pour le bien-être de l'enfant souffrant. (Cf. : annexe 5)

1.2 : Une chute : suite à un traumatisme crânien sans perte de connaissance, une surveillance de 24 H est préconisée avant le retour à la crèche.

ARTICLE 24 : Dispositions en cas d'urgence

En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, le/la responsable de l'établissement, sur rapport de l'infirmière, arrête les mesures à prendre, y compris l'appel au service des urgences si l'état le nécessite.

Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

L'incident est consigné sur le journal de bord de la section et un rapport précisant les circonstances de l'accident est rédigé.

ARTICLE 25 : La Collectivité de Corse a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident, protégeant les enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Lorsqu'un accident survient à un ou

plusieurs enfants dans la crèche ou lors d'une sortie, le/la responsable de l'établissement transmet un rapport précisant les circonstances de l'accident ainsi qu'un certificat médical circonstancié.

ARTICLE 26 : Sorties pédagogiques

L'accord préalable écrit des parents sera sollicité avant toute sortie occasionnelle ou exceptionnelle pendant les horaires d'accueil.

Chapitre 6 - PERSONNELS DE LA CRECHE

ARTICLE 27 : Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance, conformément aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et du décret n° 2007-230 du 20 février 2007.

L'établissement est placé sous l'autorité d'un/d'une responsable.

Un médecin pédiatre ainsi qu'un psychologue interviennent régulièrement.

1. Le responsable d'établissement :

- Il assure l'organisation et la gestion de la crèche. Il/elle fait appliquer les dispositions du présent règlement intérieur,
- Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique. Il/elle est garant de la qualité du travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises,
- Il peut être assisté d'un adjoint,
- En cas d'absence du responsable de l'établissement ou de son remplaçant, ce sont les auxiliaires de puériculture (personnel diplômé) qui prennent le relais sur des temps courts.

2. Les personnels qualifiés de la structure :

2.1 - Personnel médical, paramédical, social :

- **Le directeur :**
Le poste peut être attribué à une puéricultrice ou infirmière, ou un éducateur de jeunes enfants.
- **L'éducateur de jeunes enfants (EJE) :**
Peut seconder le responsable dans ses fonctions, participe à la mise en œuvre du projet éducatif, valorise, notamment au sein des équipes, la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement global des enfants, en collaboration avec les auxiliaires de puériculture et les adjoints d'animation auprès des enfants.
- **La puéricultrice/ l'infirmier :**
Peut seconder le responsable dans ses fonctions, assure la prise en charge de la prévention et de la surveillance médico-sociale des enfants. Prodigue des soins, élabore des protocoles d'urgence avec le responsable et le médecin référent.
- **Les auxiliaires de puériculture :**
Prennent en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Ils/elles répondent à leurs besoins et sollicitations, assurent la surveillance et les soins et mènent, en collaboration avec l'éducateur de jeunes enfants, des activités d'éveil.

- **Les agents de crèche auprès des enfants :**
Assurent l'accueil quotidien des enfants et effectuent les tâches confiées aux auxiliaires de puériculture avec le soutien de ces derniers.
- **Le médecin de la crèche :**
Assure la visite d'admission ; vérifie que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie de la structure et que l'état des vaccinations obligatoires soit à jour.
Il assure également un suivi médical préventif régulier de tous les enfants, au cours de visites dont les parents sont informés.
Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes et des parents.
- **Le psychologue :**
Contribue, en liaison avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement. Il apporte aux parents et aux équipes, soutien et orientation.

2.2 - Personnel administratif :

- **La secrétaire/régisseur :**
Placée sous l'autorité du directeur de la structure et en son absence par délégation de l'EJE ou de l'infirmière, elle assiste la direction par des tâches de secrétariat courantes, d'accueil de suivi des dossiers des personnels et des enfants, des dossiers d'inscription.
Elle établit les factures mensuelles et assume les fonctions de régisseur de l'établissement.
- **L'agent comptable :**
Placé sous l'autorité du chef de service administratif du service prévention sanitaire et promotion de la santé, il assiste le responsable de la structure afin d'optimiser la gestion de l'activité, assure la gestion comptable au sein de la crèche et peut remplacer la secrétaire lors des congés pour l'accueil téléphonique.
- **Le cuisinier :**
Contribue à l'élaboration des menus en liaison avec l'infirmière, l'EJE et assure la préparation des repas.
- **Les agents de service intérieur :**
Agents chargés de l'entretien et de l'hygiène de la structure.

Chapitre 7 - INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 28 : Tout au long du séjour de l'enfant, le responsable et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents, en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant.

ARTICLE 29 : Informations individuelles

Seules les informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement, sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les personnes de l'établissement.

Elles sont données oralement chaque jour à la personne venant récupérer l'enfant.

Les parents peuvent, à tout moment, demander un rendez-vous au responsable de l'établissement, à son adjoint, à l'infirmier, au médecin ou au psychologue.

ARTICLE 30 : Informations collectives

Les familles ont communication du présent règlement intérieur.

Les règles générales de fonctionnement de l'établissement leur sont présentées par le/la responsable au moment de l'entretien d'admission.

Les familles peuvent, en outre, avoir accès au projet d'établissement, ainsi qu'aux circulaires en vigueur.

Un panneau d'affichage, situé à l'entrée de la crèche, permet la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 31 : Participation des parents à la vie de la structure

Le responsable de la crèche peut organiser des réunions de parents auxquelles participe l'ensemble ou partie de l'équipe sur des thèmes concernant la vie de la structure.

Ils peuvent participer aux sorties organisées, en tant qu'accompagnants, aux journées festives.

Chapitre 8 - DEPART DE L'ENFANT - RADIATION

ARTICLE 32 : Départ de l'enfant

En cas de départ anticipé de l'enfant, un préavis d'un mois est exigé. Le préavis ne peut être pris en compte qu'à partir du 1^{er} jour du mois, car tout mois commencé est un mois dû.

La demande doit se faire impérativement par courrier.

ARTICLE 33 : Radiation

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue, en accord avec le/la responsable de la crèche, les motifs de radiation sont les suivants :

- L'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité,
- De non-paiements successifs, par la famille, de la participation mensuelle,
- La non-fréquentation de la crèche pendant deux semaines sans que le/la responsable de la crèche en ait été averti,
- Le non-respect du règlement intérieur et notamment des horaires, de manière récurrente,
- Tout comportement perturbateur d'un parent de nature à troubler gravement le fonctionnement de l'établissement,
- Toute déclaration inexacte relative à l'autorité parentale ou des ressources.

La radiation est prononcée par le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre d'une décision motivée, notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une semaine.

Toutefois, en cas de troubles graves mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, cette décision pourra être immédiatement exécutoire.

Chapitre 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 34 : Barème des participations familiales

La participation est calculée dès le premier mois de fréquentation et revue systématiquement lors de tout changement de situation (séparation, reprise de vie commune...), à partir des revenus du foyer et dès le 1er janvier, sur la base du nouvel avis d'imposition transmis à la direction de la crèche par les familles.

La crèche étant conventionnée par la caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service unique (PSU), la participation des familles est fondée sur un taux d'effort calculé à partir des ressources brutes imposables du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge.

Ce taux sera modifié à partir de septembre (Cf. annexe 6)

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

La CAF définit chaque année en janvier, un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond), des revenus mensuels des parents servant de base à la tarification.

Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher » équivalent au revenu solidarité active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher sera retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est également publié par la CNAF en début d'année civile.

Les montants du plafond et du plancher sont communiqués chaque année par la CAF et pris en compte au moment du renouvellement du contrat, au mois de janvier. La réactualisation des tarifs s'effectue une fois par an au mois de janvier.

L'accueil des enfants en situation de handicap

La branche « famille » verse la PSU à tous les enfants âgés de 0 à moins de 4 ans, sans distinction.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer

ARTICLE 34 : Barème des participations familiales

La participation est calculée dès le premier mois de fréquentation et revue systématiquement lors de tout changement de situation (séparation, reprise de vie commune...), à partir des revenus du foyer et dès le 1er janvier, sur la base du nouvel avis d'imposition transmis à la direction de la crèche par les familles.

La crèche étant conventionnée par la caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service unique (PSU), la participation des familles est fondée sur un taux d'effort calculé à partir des ressources brutes imposables du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge.

Ce taux sera modifié à partir de septembre (Cf. annexe 6)

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

La CAF définit chaque année en janvier, un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond), des revenus mensuels des parents servant de base à la tarification.

Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher » équivalent au revenu solidarité active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher sera retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est également publié par la CNAF en début d'année civile.

Les montants du plafond et du plancher sont communiqués chaque année par la CAF et pris en compte au moment du renouvellement du contrat, au mois de janvier. La réactualisation des tarifs s'effectue une fois par an au mois de janvier.

L'accueil des enfants en situation de handicap

La branche « famille » verse la PSU à tous les enfants âgés de 0 à moins de 4 ans, sans distinction.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer

le taux d'effort immédiatement inférieur¹. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer².

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

A noter : La circulaire du 26 mars 2014 fera l'objet d'une actualisation au 1^{er} septembre 2019 ; (Cf. annexe 2 - note de synthèse circulaire 2019-005 du 5 juin 2019).

ARTICLE 35 : Forfait mensuel de paiement

Les forfaits de paiement sont fixés l'année civile. Ils résultent chaque mois, de l'addition du nombre de jours et d'heures réservées. Toute heure réservée est due.

Toute heure supplémentaire entamée au-delà de cinq minutes sera facturée une demi-heure et au-delà d'une demi-heure, sera facturée une heure (circulaire 2014-009 de la CNAF).

La réglementation en vigueur relative à la PSU (LC 2014-009 du 26 mars 2014), précise que « chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème national des participations familiales ». Concernant la tolérance, la réglementation précise bien chaque demi-heure.

Les congés de l'enfant seront donnés avant la signature du contrat, sous forme de « capital congé ». Ils seront déduits lors du calcul du forfait. Toutefois, les congés déduits non pris seront dus et facturés à la fin du contrat. Les congés ne pourront être fractionnés et devront être posés en journée pleine pour les temps complets et en demi-journée pour les contrats à temps partiels (matin ou après-midi).

Seront déduits dans un même temps, la fermeture de la structure du 1^{er} au 31 août inclus et la semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Sont déduits automatiquement les fermetures exceptionnelles et les jours fériés.

Les congés de l'enfant ainsi que les plannings prévisionnels (pour les contrats réguliers atypiques) doivent parvenir par écrit (mail ou manuscrit) avant le 27 de chaque mois.

Tout congé non transmis avant cette date sera facturé.

Les plannings prévisionnels non transmis dans les temps ne pourront être pris en compte qu'après étude des disponibilités de la structure.

1. Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de trois enfants.

2. Par exemple, une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants.

Fin de contrat : en fonction des heures réalisées et du forfait, il est possible en fin de contrat que sur la dernière facture apparaisse une répartition correspondant à la régularisation financière de l'année.

Résiliation du contrat : La résiliation du contrat pourra être faite par l'une ou l'autre des « parties » par écrit avec un préavis de un mois en début de mois (tout mois entamé est dû). Ce contrat est rédigé en deux exemplaires originaux, dont un est remis à la famille.

« DOMINO/MIKADO » est le logiciel informatique de référence de la structure. Il permet de gérer les contrats des familles et les facturations. Le recueil des heures réelles de présence des enfants s'établit au quotidien. C'est le logiciel qui en fonction des contrats ajuste le montant des facturations mensuelles.

ARTICLE 36 : Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la CNAF ou fixe, défini par la gestionnaire.

ARTICLE 37 : Exonérations spécifiques

Ouvrent droit à déduction spécifique sur le forfait mensuel de paiement, les absences pour :

- Hospitalisation de l'enfant, justifiée par un bulletin d'hospitalisation,
- Eviction dans le seul cas des enfants atteints d'une pathologie contagieuse ou dont l'état nécessite une surveillance et des conditions de confort particulières et qui ne peuvent donc pas être accueillis, conformément à la réglementation en vigueur,
- Journée pédagogique pour le personnel,
- Fermeture exceptionnelle totale ou partielle (demi-journée) de l'établissement, sans proposition de place dans un autre établissement d'accueil,
- À partir de 3 jours de carence en cas de maladie grave ou aiguë justifiée par un certificat médical et après accord du médecin de la crèche.

ARTICLE 38 :

En cas de non-production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif plafond du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas d'absence de justificatifs, dans le cas de familles non connues dans CDAP (compte partenaire CAF) et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national, divisé par les heures facturées au titre de la PSU).

ARTICLE 39 : Modalités de paiement

Le paiement des participations familiales s'effectue à terme échu.

Il doit intervenir au plus tard dans les 10 premiers jours après émission de la facture.

Les familles doivent remettre le règlement au régisseur et en son absence à la direction de la crèche.

Les règlements s'effectuent uniquement en chèque ou en espèces.

Chapitre 10 - RESSOURCES PRISES EN COMPTE

ARTICLE 40 : Ressources du foyer

Les revenus pris en compte sont ceux définis par la CAF et servant de base au calcul des prestations familiales, à savoir les revenus imposables tels que déclarés perçus, avant abattements et prise en compte des pensions alimentaires versées ou perçues.

Le service CDAP (consultation du dossier allocataire par les partenaires)

Il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche « famille », afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires CAF (ressources, nombre d'enfants à charge). Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel. Pour les familles allocataires, il permet d'obtenir la base de ressources retenues au titre de l'année de référence. Pour l'année N, CDAP prend en compte les ressources de l'année N-2.

ARTICLE 41 :

En cas de changement significatif de situation professionnelle ou familiale, dans les cas retenus par la CAF pour la révision des prestations familiales, la participation pourra être recalculée. Les familles devront en formuler la demande auprès du/de la responsable d'établissement en y joignant les justificatifs.

Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera appliquée à compter de la date de production des pièces justificatives.

Il sera, notamment, tenu compte des situations suivantes :

- Congé sans solde ou sabbatique,
- Séparation,
- Congé parental,
- Incarcération,
- Chômage non indemnisé depuis deux mois,
- Chômage bénéficiant d'une allocation de solidarité depuis deux mois,

Il est prévu, en outre, un abattement de 30 % pour le parent concerné par un chômage indemnisé au titre de l'aide au retour à l'emploi depuis deux mois.

ARTICLE 42 :

La spécificité de certaines professions (intermittents du spectacle et professions libérales...) peut expliquer des variations importantes de revenus d'un mois sur l'autre et/ou d'une année sur l'autre. Dans ces conditions, seuls les revenus portés sur l'avis d'imposition qui constituent une moyenne représentative de l'ensemble de ces paramètres sur une année servent de base au calcul du forfait mensuel.

ARTICLE 43 :

Il sera fait référence à la situation des ressources :

- Déclarées en commun pour les couples mariés,
- Déclarées en commun pour les couples pacsés,
- Déclarées par le ménage pour les couples non mariés, au regard de la situation d'autorité parentale,
- Déclarées par le parent élevant seul son enfant, pour les familles monoparentales.

ARTICLE 44 : Révision des tarifications

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant et révisée en janvier.

ARTICLE 45 : La vie des enfants à la crèche est organisée à partir d'un projet éducatif qui porte sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Ce projet est mis en œuvre par le responsable de l'établissement avec l'équipe pédagogique de la crèche.

ARTICLE 46 : Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chapitre 11 - ACCUEIL DES STAGIAIRES

ARTICLE 47 : L'établissement d'accueil collectif Laetitia participe à la formation professionnelle :

- Apprentissage CAP petite enfance et apprentissage commis cuisine,
- Formation des auxiliaires de puériculture et formation des élèves infirmiers,
- Formation éducateur (trice) de jeunes enfants.

Ces stagiaires sont tutorés par des référents qualifiés. Une présentation de l'établissement est effectuée et un dossier de documentation relatif au fonctionnement de la crèche leurs est confié. Des évaluations sont effectuées tout au long de leur période de stage. Les parents des enfants sont informés de leurs présences et leur accord est sollicité pour les mises en situation professionnelle.

PROJET EDUCATIF

INTRODUCTION

Aujourd'hui, la structure multi-accueil « Laetitia » qui compte 24 agents, a un agrément pour une capacité d'accueil de 50 enfants (modulable en fonction des heures), dont l'accueil d'enfants en situation de handicap. Elle est financée par la Collectivité de Corse, la CAF de Corse-du-Sud et la participation financière des parents. Il s'agit d'une structure qui permet de répondre à la diversité des situations en proposant :

- un accueil régulier,
- un accueil occasionnel,
- un accueil d'urgence.

Elle est ouverte à des enfants de 3 mois à 3 ans révolus et son personnel relève de la fonction publique territoriale.

Le projet éducatif est un document de base dont l'objectif est de présenter non seulement la structure, son fonctionnement, ses missions mais surtout de présenter les orientations éducatives des différents temps de vie quotidien des enfants accueillis dans chaque section.

Ce projet est essentiel car il représente les valeurs éducatives auxquelles aspire chaque professionnel de l'équipe. Il est un fil conducteur de toutes les actions menées et proposées aux enfants en prenant en compte les compétences, les acquisitions de chacun dans sa singularité de manière collective et individuelle au quotidien.

Il est un repère de travail et reflète le professionnalisme des différents membres de l'équipe, ainsi que leur implication à le mettre en œuvre.

Il évolue, s'enrichit sans cesse dans le but d'améliorer la vie de chaque enfant dans la structure, par le biais des projets pédagogiques qui réévaluent les pratiques professionnelles et certaines organisations.

Ce projet-ci reste dans la continuité du précédent, mais se voit corrigé sur le plan de l'aménagement des espaces et de la redistribution des lieux de vie en fonction des groupes d'âge, suite au dernier bilan « sécurité / évacuation ».

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1. Fonctionnement de la structure

- Géographie de l'espace

La crèche Laetitia occupe un bâtiment sur deux niveaux.

Au premier niveau (rez-de-chaussée) se trouvent les bureaux administratifs (directrice, secrétaire/régisseur, agent comptable, EJE), la cuisine centrale, 2 pièces de rangement (bureautique, hygiène), une salle de repos, le vestiaire du personnel, un WC adulte, une buanderie ainsi que tous les espaces de vie des sections bébés (3 mois/9 mois) : 4 dortoirs de 5 lits chacun avec plan de changes/toilette, une salle de vie, une biberonnerie et une grande terrasse aménagée commune avec le secteur des Grands « 2 » de manière alternée. Pour les Grands « 2 » (24 mois/3 ans) : une salle de change, un dortoir, une salle de vie/accueil en 2 parties, une salle d'activités, une salle de repas.

Le rez-de-jardin concerne le secteur des moyens (9 mois/16 mois) : une salle de vie modulable en dortoir, une salle de repas /activités, des placards de rangement.

Pour les Grands « 1 » (16 mois/2 ans) : une salle de vie modulable en salle d'activités/repas, et dont une partie séparée par un comptoir, constitue la cuisine commune, une salle de jeux libres, modulable en dortoir.

L'espace du rez-de-jardin propose aussi : une buanderie, des WC adulte, une salle de change/hygiène commune, une salle de motricité et un accès à un espace extérieur constitué de 3 zones délimitées et sécurisées qui permettent aux enfants de profiter de l'extérieur en toute sécurité, en fonction de leurs compétences.

- Personnel encadrant

Aujourd'hui l'équipe pluridisciplinaire de la crèche Laetitia se compose de : une directrice éducatrice de jeunes enfants, une infirmière, une secrétaire/régisseur, 6 auxiliaires de puériculture, 12 agents de crèche formés, 2 agents de service, 1 cuisinier.

Un médecin et une psychologue interviennent également dans des missions complémentaires et spécifiques.

L'équipe éducative se répartit sur les deux niveaux de manière à encadrer les enfants des 4 secteurs.

De par la réglementation en vigueur, le nombre d'adultes auprès des enfants est prévu comme tel : un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas, et un adulte pour 8 enfants qui marchent. La crèche Laetitia a réparti son personnel de manière sécurisée sur les 4 secteurs.

Lors de l'accueil du matin et du soir, les équipes fonctionnent en autonomie selon le besoin, les équipes du rez-de-jardin peuvent se regrouper pour un accueil commun.

Toutefois, au rez-de-chaussée il est difficile en mode dégradé de mettre en commun les équipes, puisque cela concerne les nourrissons et les plus grands de la crèche.

Les équipes sont au complet sur les temps forts de la journée, c'est-à-dire sur un créneau horaire 10H/16H.

La certification de la compétence en langue corse de tous les agents est un objectif stratégique du projet d'établissement.

2. Les modalités d'accueil

Le multi-accueil Laetitia propose un accueil régulier et occasionnel.

- Accueil régulier en temps complet ou partiel : de 2 à 5 jours de présence par semaine, avec 05H de présence minimum par jour. Le contrat entre les parents et la crèche se fait sur l'année. Pour les enfants entre 3 mois et 18 mois, il est préférable d'avoir un accueil plus régulier : minimum 3 jours /semaine ou 3 ½ jours/semaine. L'adaptation est plus compliquée si le temps de présence n'est pas suffisant, les enfants rencontrent alors des difficultés sur la prise de repères.
- Accueil occasionnel : possibilités 2 jours / semaine pour les enfants de plus de 18 mois suivant les possibilités de la structure. C'est un accueil proche de l'accueil à temps partiel, pour les mêmes raisons que celles citées ci-dessus.
- Accueil d'urgence : toutes situations (reprise d'un emploi, hospitalisation, séparation des deux parents, parents en situation de vulnérabilité sociale et/ou psychique...) qui demandent une réponse adaptée « en urgence », tout en minimisant son impact sur l'enfant, son rythme et son cadre de vie. Les solutions d'accueil se diversifient pour répondre aux besoins spécifiques des familles avec une priorité : le bien-être de l'enfant.

La crèche ouvre de 07H30 à 18H00 du lundi au vendredi.

Elle est fermée au mois d'août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

3. L'équipe de professionnels

➤ La directrice/éducatrice de jeunes enfants :

Elle assure l'organisation, la gestion du budget et de la crèche. Elle est responsable de la structure, du personnel, et de l'accueil des enfants et de leur famille. Elle reçoit chaque famille lors des pré-inscriptions et s'entretient avec celles-ci sur rendez-vous ou dès qu'il y a un besoin spécifique. Elle a une fonction d'accueil continu, de prévention, de coordination et pédagogique. Elle est en relation directe avec la directrice du service de la promotion de la santé et prévention sanitaire sous couvert de la directrice générale adjointe des affaires sociales et sanitaires. Elle collabore étroitement avec les différents services de la collectivité (moyens généraux, le service des bâtiments, PMI, services sociaux du département...), le médecin de la crèche et la psychologue.

Elle élabore le projet d'établissement, met en œuvre et coordonne le projet éducatif et le projet pédagogique en étroite concertation avec l'équipe éducative. Elle est chargée d'aménager les lieux de vie et de vérifier la sécurité des équipements. Elle accueille les enfants et les parents dans le respect de leur identité, de leur histoire, de leur culture et établit une relation de confiance, afin de répondre de manière la plus adaptée possible à leurs demandes. Elle assure avec l'ensemble du personnel, l'encadrement des activités éducatives et ludiques. Elle veille au quotidien à la qualité de l'accueil des enfants et à leur développement psychomoteur et affectif. Elle crée et instaure les conditions du bien-être individuel et collectif de chacun. Elle effectue le bilan des actions menées avec l'équipe et ajuste le projet éducatif en fonction de l'évolution et des besoins.

➤ **L'infirmière :**

Elle veille à la qualité de prise en charge des enfants, à la satisfaction de leurs besoins et à leur santé et participe à l'encadrement des enfants sur le plan éducatif et sanitaire. Elle suit les dossiers médicaux des enfants accueillis à la crèche, en collaboration avec le médecin de la crèche. Elle élabore les procédures et les protocoles qualité et veille à leur application. Elle gère les différents stocks de la structure en collaboration étroite avec les services des moyens généraux de la collectivité. Elle veille à l'équilibre alimentaire des repas en participant à l'élaboration des menus. Elle est garante de la qualité des soins prodigués au sein de la crèche. Elle anime les réunions d'équipes et s'assure de leur bon déroulement. Elle est garante du projet d'établissement et du règlement intérieur. Elle assure la continuité de direction.

➤ **Le médecin de la crèche :**

C'est un pédiatre exerçant en milieu urbain, il intervient comme vacataire à la crèche Laetitia une fois par mois et collabore avec la directrice et l'infirmière dans le suivi des dossiers et assure la visite d'admission. Il participe à l'équilibre nutritionnel, ainsi qu'à l'élaboration du règlement intérieur. Il est sollicité pour les différents problèmes médicaux qui peuvent être rencontrés.

➤ **La psychologue :**

Elle devrait intervenir deux fois par mois auprès des enfants, des parents et de l'équipe. Elle sera détachée par la direction de la promotion de la santé et prévention sanitaire. Sa mission est de veiller à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement. Elle permet à l'équipe d'ajuster son action éducative.

➤ **La secrétaire/ régisseur :**

Placée sous l'autorité de la directrice et par délégation de l'EJE, la secrétaire assure le suivi des dossiers d'inscription des enfants, rédige les contrats, procède à l'archivage des dossiers des enfants et du personnel, gère et actualise les planning des enfants au quotidien, accueille et informe les familles, gère les appels téléphoniques et coordonne la communication au sein de la structure. Elle assure l'encaissement des recettes, gère le suivi, veille à la sécurité et à l'ouverture de la régie.

➤ **L'agent comptable :**

La gestion budgétaire et comptable de la crèche est assurée par un agent en corrélation avec la directrice. Il est mis à disposition par le service comptabilité du service de la promotion de la santé et prévention sanitaire.

➤ **Les auxiliaires de puériculture (AP) :**

Les AP sont les référentes de section et des différents personnels auprès des enfants sous couvert de la directrice, l'infirmière et l'éducatrice de jeunes enfants. Elles mettent en place la phase d'adaptation, informent et accompagnent les familles. Elles accueillent au quotidien les enfants et leurs parents et prennent note des informations transmises, afin d'ajuster leurs actions pour le bon déroulement de la journée de chacun. Elles veillent à travailler dans une continuité des transmissions parentales c'est-à-dire : introduction de l'alimentation diversifiée, acquisition de la

propreté, entre autres. Elles créent et mettent en œuvre les situations éducatives et ludiques qui vont structurer les journées des enfants et qui visent au bien-être, à l'autonomie et au bon développement psychomoteur, social et affectif de ceux-ci. Elles assurent les soins, la sécurité et l'hygiène des enfants, décèlent les premiers signes de maladie et favorisent ainsi leur prévention. Elles sont garantes des protocoles de soins, d'hygiène et du projet pédagogique.

➤ **Les agents de crèche :**

Placés sous l'autorité de la directrice, l'infirmière et l'éducatrice de jeunes enfants, les agents de crèche en collaboration avec les auxiliaires de puériculture et sous leur responsabilité, accueillent les enfants et leurs parents, prennent note des consignes pour le bon déroulement de la journée de chacun, participent à la période d'adaptation, mettent en place les activités d'éveil et de jeux dans la continuité du projet pédagogique, s'assurent des conditions nécessaires au bien-être et au développement des enfants, à leur sécurité, dispensent des soins d'hygiène et participent à l'hygiène des salles de vie et du matériel utilisé par les enfants.

➤ **Les agents d'entretien :**

Ils ont en charge l'hygiène extérieure et intérieure de la structure de manière globale au quotidien, l'hygiène du matériel, doivent veiller au stock de linge et à l'approvisionnement des distributeurs de papier. Ils réceptionnent les repas et s'occupent de la manutention des produits ménagers.

➤ **Le cuisinier :**

Il prépare le repas du midi et la collation de 15H30. Il a en charge l'hygiène de la cuisine, de la chambre froide et du réfrigérateur. Il s'occupe de la manutention des denrées alimentaires et collabore aux commandes de celles-ci.

Ce qui est important c'est que la crèche Laetitia est une structure investie dans la formation professionnelle. Elle est donc un lieu d'apprentissage. Elle accueille ainsi des apprentis en préparation du CAP (cuisine, petite enfance), des étudiants en soins infirmiers et des auxiliaires de puériculture en formation.

4. les journées types

La crèche Laetitia, présentant une géographie d'espace atypique (un rez-de-jardin et rez-de-chaussée), répartit les groupes d'enfants par niveau avec une équipe de professionnels par section. Cette configuration a demandé aux équipes d'adapter le déroulement de journées aux besoins spécifiques de chaque groupe d'âge et de partager des plages horaires communes, notamment en ouverture et en fermeture.

La section des bébés fonctionne avec 4 professionnels ainsi que la section des Grands « 2 ». Les ouvertures et fermetures sont effectuées par les agents des 2 sections. Elles partagent un agent en horaire intermédiaire (08H30/16H00) en fonction des besoins.

La section des moyens fonctionne avec 4 professionnels ainsi que la section des Grands « 1 ». Elles partagent les ouvertures et les fermetures. Un 5^{ème} agent intervient en horaire intermédiaire (08H30/16H00) sur les 2 sections, en fonction des besoins.

Les autres agents arrivent de manière échelonnée, afin d'encadrer les enfants en fonction de leurs heures d'arrivée.

JOURNEE TYPE DES SECTIONS PAR ETAGE

07h30 :

- accueil enfants/parents/ 2 professionnels,
- transmissions parents/professionnels,
- proposition aux enfants de jeux calmes et activités d'emboitements et de manipulation en fonction des âges.

08H/08H30 :

- arrivée de 2 agents,
- séparation des 2 sections,
- propositions de jeux libres, observations des inter-relations.

09H/09H30 :

- arrivée de 2 agents,
- activités d'éveil et de créativité/temps possible à l'extérieur,
- collation en fonction des besoins de chaque enfant.

10H00 environ :

- vérification des couches et change si nécessaire ou passage aux toilettes,
- temps de sommeil échelonné selon les âges.

10h15 :

- arrivée des 2 agents d'après-midi,
- transmissions entre les professionnels et pause équipe du matin.

10H45 : préparation des repas.

11H00 : prise du repas échelonné.

12H/12H15 :

- changes systématiques ou passage aux toilettes,
- sieste.

14H00 :

- accueil de l'après-midi,
- lever de sieste échelonné,
- jeux /éveil.

14H45 : départ des 2 agents du matin.

15H00 :

- goûter/ biberons,
- changes.

Entre 15H30/16H00 : départ de 2 agents intermédiaires.

Entre 16H00/17H00 : départ de 2 agents intermédiaires.

17H/18H : regroupement des sections :

- début des départs, transmissions, désinfection, rangement,
- éveil/jeux libres sous surveillance.

La 5^{ème} personne remplace les congés ou les maladies, elle renforce les équipes en fonction des besoins.

Répartition des tâches : en concertation, le personnel s'organise chaque jour en fonction des tâches à effectuer.

II. LA VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE

1. L'accueil de l'enfant et de sa famille

1.1 Introduction

« Accueillir » est une notion importante pour l'équipe éducative, elle a une dimension sociale, personnelle. Elle prend en compte le partage, l'écoute, la parole, l'histoire de l'autre, la différence, tout ce qui peut être pris en compte dans l'inter-relation des gens, la communication avec autrui.

Ces précisions permettent à l'équipe éducative d'envisager l'accueil sous toutes ses formes, d'adapter sa posture professionnelle en fonction de la spécificité du moment, d'envisager par là-même, de mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires pour un accueil de qualité.

Sachant, que le premier espace de socialisation que découvre le jeune enfant à sa naissance est celui offert par son entourage. Il est accueilli au sein de sa famille qui a une histoire propre, une éducation, des valeurs, des savoirs, des repères sociaux, une culture et une influence trans-générationnelle. Il ne peut donc être envisagé d'accueillir un enfant à la crèche, sans accueillir ses parents et leur histoire dans un univers adapté.

L'équipe éducative s'est attachée à faire de l'accueil un moyen qui permet à l'enfant et ses parents de se sentir en confiance avec les professionnels, tout au long du séjour à la crèche. Ainsi, l'accueil se fera aussi bien dès l'inscription avec l'équipe administrative et la direction avec une rencontre à huis clos, que par l'équipe éducative au quotidien (adaptation, séparation du matin, retrouvailles du soir).

L'équipe s'attache à faire de ces moments d'accueil, un moment personnalisé, privilégié par sa grande disponibilité.

1.2 Accueil du matin :

L'accueil dit du matin est le moment fragile qui détermine la journée de l'enfant. C'est le moment que l'équipe appelle la « séparation ». Elle est momentanée car elle ne concerne que les quelques heures de présence sur la structure, mais doit être de qualité afin que l'enfant puisse ensuite passer une bonne journée à la crèche. Elle sera donc personnalisée et le personnel veillera à prendre note des informations données par les parents sur l'état de santé, le sommeil, l'humeur de son enfant. Ces informations sont indispensables afin que l'équipe puisse ajuster ses réponses selon les besoins du tout-petit. L'équipe veillera alors à accompagner ce « au revoir », afin qu'il soit suffisamment sécurisé. En effet, cette séparation est un moment délicat, difficile à vivre pour certains enfants comme pour les parents, mais il est nécessaire qu'il soit verbalisé, accompagné d'un geste ou d'un baiser. Cela permet à l'enfant d'intégrer ce « au revoir » non pas comme un abandon, mais comme une absence/présence par le retour le soir. Ainsi donc, d'intégrer la durée et de la supporter, de ritualiser les événements de la journée, de devenir un peu plus autonome.

1.3 Accueil du soir :

L'accueil du soir est un moment aussi important que celui du matin, ce sont les retrouvailles. Elles se font dans un premier temps entre les parents et leur enfant,

mais aussi entre les parents et l'équipe. L'équipe veille à ce que ce lien se fasse bien sûr de manière personnalisée car parfois des difficultés peuvent émerger. Il faut donc que les professionnels accompagnent et aident les intéressés à se retrouver, à refaire du lien.

De plus, ce temps nécessite beaucoup d'attention car les informations transmises aux parents ne doivent pas être négligées. En effet, ces transmissions permettent aux parents de se rendre compte de la journée réelle de leur enfant, de son vécu, de son rythme physiologique, des interactions avec ses camarades, de ses participations aux activités. Ils pourront ainsi s'appuyer sur ce compte-rendu pour partager la fin de journée avec leur petit.

Ce temps de transmissions est le reflet du travail de collaboration, voir de coéducation, entre les parents et les membres de l'équipe.

1.4 Accueil spécifique

La crèche Laetitia, comme tout établissement d'accueil collectif, se doit d'accueillir un enfant porteur d'un handicap ou atteint d'une maladie chronique sur demande des parents. En effet, la convention des droits de l'enfant stipule : « *Les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité* ». Le jeune enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique n'est autre qu'un enfant avec des désirs, des besoins psycho-affectifs et moteurs. Les professionnels de la structure sont en mesure de répondre à ses besoins spécifiques. Si cela est nécessaire, un PAI est mis en place dès l'entrée à la crèche, en accord avec le médecin.

L'objectif de l'équipe pluridisciplinaire est d'accompagner le tout petit sur son temps de présence de la manière la plus adaptée possible, afin d'éviter de le mettre en état d'échec, en ciblant ses difficultés et en mettant en avant ses acquis, ses compétences et ses potentialités. Les professionnels le stimuleront et l'encourageront pendant les temps d'activités, d'éveil, au sein du groupe d'enfants. Ils veilleront à ce qu'il soit dans l'inter-relation avec les autres enfants car cela lui permettra d'acquérir de nombreux repères sociaux. C'est la clé d'un début de socialisation réussie. L'équipe veillera à transmettre les progrès et les réussites du petit à ses parents car il est important d'investir une image positive de soi.

2. L'adaptation

L'adaptation est une phase nécessaire pour tout enfant et parent nouvellement arrivés à la crèche. Cette période permet de faciliter l'intégration du jeune enfant et de ses parents au sein de la structure. Cela commence par un rendez-vous avec la directrice, une visite des locaux, une rencontre avec les membres de l'équipe. Ces rituels permettent de créer du lien et de mettre en confiance l'enfant, les parents et les professionnelles.

Qui dit nouveau lieu, nouveaux visages, dit que cela représente une source d'angoisse pour le tout-petit. Il a donc besoin de repères, d'être sécurisé et l'adaptation permettra d'apprendre à se connaître et à se reconnaître. Pour l'équipe éducative, la période d'adaptation n'est pas une phase déterminée car elle doit s'adapter aux besoins de chacun. Elle ne doit pas être réduite à moins d'une semaine, afin de favoriser une « séparation » en douceur, en assurant autant que possible la continuité entre la maison et la crèche. Elle nécessite une grande

disponibilité du personnel car c'est un espace de rencontres et de paroles qui détermineront les premières habitudes de l'enfant accueilli.

3. L'objet transitionnel ou doudou

Le doudou de l'enfant est un jouet bien particulier, un objet privilégié, choisi par l'enfant ou l'adulte. Objet rassurant, intime et personnel, il aide l'enfant à vivre la séparation, il soutient l'enfant dans son ouverture au monde extérieur et l'aide à cheminer du subjectif vers l'objectif. Pourquoi ? Parce qu'il fait en quelque sorte interface entre l'enfant et sa mère, permettant un vécu non angoissant de la séparation. Il n'est perçu, ni comme faisant partie de la mère, ni comme étant un objet intérieur. Il est l'objet qui aide à faire face ! En effet, le doudou n'est pas un simple jouet parmi tant d'autres, il est chargé d'une multitude de significations et remplit plusieurs rôles nécessaires à la construction du moi de l'enfant. Il aide donc l'enfant à s'autonomiser de sa relation à sa mère tout en douceur et à prendre repère dans l'environnement social. Ce doudou est une véritable source ou ressource de bien-être, de réconfort et il est donc indispensable à la vie dans la collectivité, car celle-ci propose tout au long de la journée des ruptures spatio-temporelles qui peuvent déstabiliser le jeune enfant et ainsi générer des sources d'angoisse intérieure.

Il n'est donc pas envisageable par l'équipe éducative d'accueillir un enfant au sein de la crèche sans son objet « fétiche » si celui-ci en possède un. Toute la réussite de son intégration ne tient qu'à son bien-être psychique et affectif très souvent lié à l'investissement qu'il a vis-à-vis de ce doudou si rassurant et si encourageant. Le jeune enfant apprendra bien sûr guidé par l'équipe, à le déposer à une place bien précise, afin d'apprendre à surmonter le manque et à prendre plaisir autrement : en jouant, en communiquant avec ses pairs.

4. Les besoins physiologiques

Les besoins physiologiques représentent les temps forts de la journée du jeune enfant, et bien évidemment, représentent une des missions les plus importantes des professionnelles de la crèche. La manière de les mettre en place, de prendre soin de chacun, d'écouter, de parler, de répondre aux demandes, et le plaisir d'être dans une relation privilégiée déterminent la qualité de la prise en charge des enfants. Il est essentiel pour l'équipe éducative de respecter le rythme de chacun, ses envies, ses plaisirs et ses déplaisirs, de ne pas forcer mais d'accompagner chaque enfant à chaque instant dans l'acquisition de ses compétences. L'équipe aide à grandir ce petit être en devenant dans l'autonomie et en l'aidant à prendre conscience de son corps.

4.1 Le repas et le goûter

Ce sont des temps qui nécessitent calme et sérénité, dans lesquels la convivialité doit favoriser les échanges par le regard, la parole.

Chez les bébés, le biberon ou le repas sera donné à la demande, en fonction du rythme de chacun. La relation professionnelle/enfant est une relation de nourrissage, de cocooning rassurante, le repas sera donc donné dans les bras ou dans le transat en face à face. Cette grande proximité est nécessaire, afin que le bébé se sente en confiance et que ce moment privilégié soit le plus apaisant possible.

Chez les moyens et les grands, l'équipe les accompagne vers plus d'autonomie. Les enfants sont installés en petit groupe autour des tables. Le personnel s'installe auprès d'eux, afin de proposer, de servir, d'aider si nécessaire celui qui en a besoin.

Chacun a sa serviette élastiquée pour l'enfiler seul et se tient sur sa chaise. Les déplacements ne sont pas permis, ce qui favorise la prise du repas dans le calme et la relation entre les enfants et les adultes. L'utilisation du verre et de la cuillère permet à l'enfant de faire seul et de gagner en indépendance, en vue de l'entrée à l'école.

Lors du repas, c'est l'occasion pour les professionnels d'amener chaque enfant à intégrer les règles sociales du repas (attendre, chacun son tour, la politesse...), mais aussi à découvrir des saveurs, des odeurs, à stimuler l'éveil du goût. Cela fera alors du repas et du goûter un moment de plaisir non subi, sans contrainte.

4.2 Le change et la propreté

Les soins ont lieu tout au long de la journée en fonction des besoins de chacun. Ces soins d'hygiène concernent l'intimité du corps de l'enfant et doivent être accomplis avec beaucoup de tact, en respectant les règles d'hygiène. Chaque adulte prend le temps d'accompagner le tout-petit sur cette relation « duelle » privilégiée, en lui expliquant tout ce qui se passe sur son corps.

C'est aussi pour le jeune enfant un moment de découverte de son propre corps, de son fonctionnement interne car en effet, l'acquisition de la propreté génère beaucoup de questionnements quant aux ressentis, et l'équipe éducative fait en sorte de répondre et de favoriser les échanges verbaux.

De fait, l'apprentissage du pot, le lavage des mains, le déshabillage, l'habillage sont des temps d'activité, d'apprentissage à travers le plaisir de la découverte du schéma corporel et du jeu avec l'eau et le savon. Et comme tout apprentissage, chacun le fait à son rythme. Pour le personnel, il n'est pas question de proposer le pot à un enfant qui n'a pas acquis la maturité physiologique. Cela se fera en concertation avec les parents qui auront au préalable annoncé à l'équipe que leur enfant s'y intéresse à la maison. Ce sera un travail de continuité en accord avec l'enfant.

4.3 Le sommeil

Le sommeil est un besoin physiologique indispensable à la croissance du jeune enfant. C'est pendant son sommeil qu'il grandit et qu'il récupère toute l'énergie nécessaire pour jouer et s'éveiller au monde. C'est là encore, un moment fragile pour le jeune enfant qui a besoin de calme et de bien-être, afin de s'endormir sereinement. Les membres de l'équipe veillent à ce que le climat soit favorable et rassurant en ritualisant ce temps de sieste, d'une part en étant présents dans les dortoirs, et d'autre part en proposant à chaque enfant des repères : un lit qui lui est réservé et une place attitrée dans le dortoir. Se rajoute à ces premiers repères, les rituels d'endormissement spécifiques à chacun (qui sont le plus souvent la continuité des rituels familiaux) : bercement pour les uns, caresses des cheveux pour les autres et surtout la présence du doudou qui cajole et qui remplit de plaisir. Tout est mis en place, pour que le tout-petit prenne le sommeil dans de bonnes conditions.

L'équipe veille tout particulièrement à ce que chaque enfant puisse se reposer selon son besoin et aucun personnel ne réveillera le petit qui dort, toujours par respect pour son rythme spécifique.

En ce qui concerne les bébés, leur rythme de sommeil est physiologique et propre à chacun. De fait, chaque professionnel est très attentif aux signes de fatigue. C'est le langage corporel qui permet de repérer ce besoin et de ne pas louper l'endormissement. Le bébé sera donc endormi quelle que soit l'heure. Il pourra lui être proposé de se reposer dans un transat si l'environnement du dortoir est trop inquiétant pour lui. Seul son repos est important.

Pour les moyens/grands, le rythme est un peu différent puisque le travail fourni par l'équipe est de guider les enfants vers un rythme collectif qui leurs permettra de vivre leurs journées à l'école : c'est un rythme social. La sieste est donc proposée après le repas à tout le groupe, moment le plus propice pour un bon repos.

Toutefois, la fatigue d'un enfant ne peut être ignorée au profit de la collectivité et de la vie du groupe, et si l'enfant montre des signes de fatigue, le personnel vérifiera son état de santé et lui proposera un temps de repos à l'écart, en sécurité et confortable.

5 L'éveil et le développement global du jeune enfant

Dès sa naissance le bébé n'a de cesse de s'éveiller, de découvrir le monde qui l'entoure et de faire ses propres expériences. Tous les stimuli extérieurs sont une source pour lui d'apprentissage. Ils lui permettent de comprendre l'univers qui l'entoure (objets, faune, flore...) mais aussi de mentaliser le fonctionnement de son propre corps. Ils nourrissent son intellect.

Les découvertes passent donc par l'éveil sensoriel et se prolongent en grandissant par des jeux moteurs, des jeux d'imitations, des jeux créatifs... Le jeu est donc une activité essentielle, il est un des facteurs du développement psychique, cognitif et physique d'un enfant. En effet, pour Piaget et ses continuateurs, le jeu n'est pas « *l'adaptation au réel mais au contraire l'assimilation du réel au moi, sans contraintes ni sanctions* ». On peut appeler "jeu" toute activité dont le seul objectif est le plaisir immédiat et spontané, mais il est aussi, un besoin, une nécessité car le jeu va aider le tout-petit à accéder au "jeu", à l'indépendance et à l'autonomie. Le jeu va donc lui permettre de s'affirmer en tant qu'individu. Si on regarde l'enfant jouer, il est facile de constater que son jeu est parfois imagination, parfois apprentissage, que dans son jeu imaginaire même, l'enfant agit à l'exemple des adultes, se libère des tensions affectives, équilibre son caractère et développe ses possibilités d'expression, en un mot crée sa personnalité et fait, à sa manière, l'apprentissage de la vie.

Le jeu prend donc beaucoup de place dans la vie quotidienne d'un enfant puisqu'il lui apprend à devenir grand ! L'équipe éducative a ainsi aménagé des journées qui permettent aux enfants, quel que soit l'âge, de s'exprimer autour de jeux divers et variés dès leur arrivée à la crèche.

5.1 L'éveil

L'éveil concerne tous les groupes d'âge parce que toutes les découvertes passent par les cinq sens : toucher, ouïe, goût, vue et odorat. En effet, l'enfant va appréhender son environnement direct de manière sensorielle. Ces expériences vont lui permettre de se connaître et de connaître les autres car le jeu est un support de communication et favorise les interactions entre les individus.

Les professionnels vont donc favoriser les activités d'éveil sensoriel et proposer aux groupes d'enfants des jeux adaptés aux compétences de chacun :

- Chez les bébés : découverte des sons avec différents instruments, des chansons, des comptines, des tableaux d'éveil sonore, des livres musicaux, des hochets, des livres en tissu qui apportent des sensations différentes à chaque page. Il leur sera aussi proposé un éveil moteur même de manière spontanée. Les professionnels proposeront aux petits du groupe, et le plus souvent possible dans la journée, de s'allonger sur le dos et sur le ventre pour certains, sur un tapis adapté afin de bouger leur corps sans contrainte. Ils pourront observer l'environnement dans une autre position que celle offerte par le transat. Pour d'autres, ils seront assis dans un coussin en forme de « U » afin de renforcer leur lombaire et de raffermir leur dos, leur stature verticale offrira là encore une vision plus large de découverte des objets. La motricité c'est aussi le déplacement au sol pour les plus expérimentés et la possibilité de faire des choix de jeux. Les jeux de « coucou-caché » sont aussi source de plaisir puisqu'ils permettent à chacun de travailler sur l'ombre et la lumière en cachant les yeux soit avec un tissu, un doudou, soit avec les mains. Quel jeu « rigolo » ! L'effet de surprise (apparition-disparition) est garanti et apporte beaucoup d'émotion ! L'équipe ne peut envisager le jeu de l'enfant sans favoriser le plaisir de l'ambiance extérieure, et en cela, la crèche Laetitia nous offre ce possible puisque l'espace de vie des bébés s'ouvre sur une grande terrasse. L'équipe, dès que le temps le permet, sort le groupe de bébés, afin qu'ils évoluent au grand air au milieu des chants d'oiseaux, des bruits urbains (avions, hélicoptères, bateaux) et du mouvement des arbres.
- Chez les moyens/grands : en ce qui concerne ces groupes d'enfants, l'éveil sensoriel n'est qu'une continuité de ce qui est proposé chez les bébés. Les équipes vont adapter les propositions et faire des choix plus spécifiques pour chaque groupe : utilisation d'instruments de musique, CD musicaux, livres animés, jeux de langage, jeux de couleur. Puis, l'éveil sensoriel va se poursuivre par la découverte des matières molles (pâte à modeler, argile, pâte à sel), matières fluides (jeux d'eau, colle, peinture). L'éveil sensoriel va aussi passer par la diversification alimentaire, le toucher des aliments et leurs couleurs, par la découverte de son corps, l'acquisition de la propreté. La motricité va s'affiner par l'acquisition de la marche et par la découverte de son propre corps en mouvements dans l'espace (dessous, dessus, droite, gauche...).

5.2 Le jeu libre :

Qu'est-ce que représente le jeu dit « libre » pour l'équipe éducative ? Il est un temps de jeux qui permet au jeune enfant d'enchaîner en douceur les temps forts de la journée tels que les moments d'hygiène, les temps de repas et goûter, la sieste et les activités dirigées. Ce sont des jeux proposés et choisis par les enfants sous la surveillance des membres du personnel dans un cadre sécurisé et dans lequel la socialisation, la relation à l'autre, la communication sont stimulées. Les enfants ne sont pas soumis à des consignes mais à des règles de vie et de respect vis-à-vis des autres. L'adulte peut être sollicité pour participer au jeu, sans pour autant influencer dans ce jeu d'enfant ni perdre sa place d'adulte. C'est un moment de pause, de plaisir et de construction de l'identité par le biais du jeu et du partage. Le jeu libre permet aux enfants de développer son imaginaire, de créer des situations et de rejouer les scènes de la vie courante qu'ils ont nécessairement besoin de maîtriser du point de vue affectif. C'est donc autour des jeux symboliques et des jeux d'imitation (dinette, poupées, déguisement, valise du docteur...), les jeux de construction (emboitements, empilages), les voitures, les ballons et des jeux extérieurs dans la cour (rondes,

trotteurs, vélos, trottinettes...) que l'équipe veille à ce que chacun s'épanouisse tout en se socialisant au milieu de ses pairs.

5.3 Les activités dirigées :

Les activités dites « dirigées » sont des activités proposées chaque jour aux enfants par les membres de l'équipe éducative, sur des temps spécifiques qui favorisent la concentration de l'enfant. La plupart du temps, elles sont mises en place le matin en petits groupes de manière à ce que leurs déroulements se fasse dans le calme et la sérénité. Cela permet aussi à l'adulte qui gère l'animation d'accompagner à la demande chaque enfant. Chacun fait le choix d'y participer ou pas, mais elle lui sera reproposée à un autre moment. Ces activités dirigées, à l'inverse des activités libres se déroulent dans un cadre plus stricte avec des consignes à suivre et des règles.

Elles concernent plutôt les groupes de moyens/grands. Chaque enfant doit suivre l'organisation, ce qui lui permet non seulement d'intégrer à son rythme des savoir-faire, des techniques, mais aussi de se préparer à sa vie scolaire.

Ces activités mettent en œuvre l'expression de soi, la créativité, le libre agir dans un cadre donné, l'imaginaire et bien sûr la notion de choix. Plus les supports seront différents et riches, plus le jeune enfant enrichira ses connaissances. Ces activités sont essentielles au développement cognitif car elles lui permettent d'intégrer des notions mathématiques, des notions géographiques et de développer son langage.

Les enfants travaillent autour de :

- la peinture sur des supports verticaux, horizontaux (papier de toutes les sortes, carton, supports divers et variés) avec les mains ou des ustensiles (pinceaux divers, éponges, tampons, grattoirs, rouleaux...), de manière collective ou individuelle,
- les collages (gommettes, colle liquide avec matières différentes) sur des thèmes variés,
- les matières molles (pâte à sel, pâte à modeler, argile),
- le graphisme (feutres, crayons secs, crayons gras, craies, tampons encres),
- les emboitements et empilages qui exercent la motricité fine (visser, dévisser par exemple), le travail des puzzles en fait partie. C'est un travail minutieux qui exige de la concentration.
- les livres, les albums, les contes, les marionnettes, les chansons à texte,
- les parcours moteurs et autres expressions corporelles,
- le déchirage,
- le découpage.

« Le jeu c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie » P. Kergomard, pédagogue.

III. LE TRAVAIL D'EQUIPE ET LA PARENTALITE

1. La place du professionnel

L'adulte à la crèche c'est avant tout un professionnel formé de manière spécifique, pour l'accueil en collectivité des enfants et de leurs parents. Les différents professionnels forment une équipe pluridisciplinaire, ce qui est un atout car cela permet de croiser les savoir-faire, les savoir-être et ainsi de travailler de manière commune et complémentaire dans l'intérêt du jeune enfant. Le travail d'équipe est

essentiel pour le bon fonctionnement de la structure et pour un meilleur accueil au quotidien des enfants et de leur famille. Il est aussi un enrichissement pour chacun car il est un outil de la remise en question des pratiques professionnelles. Chacun doit avoir une place, un rôle, afin de donner de la cohérence au projet éducatif.

Ce travail maîtrisé donne un sentiment de confiance aux parents. Ce sentiment est renforcé par le fait que chaque membre de l'équipe est inscrit dans une démarche déontologique. De même, le secret professionnel doit être respecté afin que les familles se sentent en adéquation avec l'équipe éducative. Le travail co-éducatif se verra plus serein et plus efficace.

Sur le terrain, les membres de l'équipe privilégient :

- l'écoute, la disponibilité, le respect du parent et de son enfant en tant que personne en devenir,
- la transmission de l'information, afin de faire du lien entre le personnel et les parents,
- la réponse aux besoins spécifiques de chaque enfant,
- la mise en place d'un cadre sécurisé qui répond au développement des enfants,
- l'aménagement des espaces pour que l'enfant ai le plus de liberté possible de découverte,
- la verbalisation des limites,
- l'accompagnement des enfants à vivre ensemble, à se respecter,
- la valorisation de tous et l'accompagnement des enfants dans leurs acquisitions,
- la créativité et l'expression de soi,
- l'agir de l'enfant plutôt que le « faire à la place de »,
- le langage comme support de la communication,
- l'observation et l'objectivité dans l'accompagnement de la relation entre un enfant et ses pairs.

Les équipes sont garantes du cadre psycho-affectif et de la sécurité de chacun.

2. L'aménagement des espaces

Suite à un exercice d'évacuation en juillet 2018, il a été constaté la difficulté d'évacuer (risque majeur) les enfants de la section des moyens (âgés de 9 mois à 16 mois). Afin de répondre à la nécessité de sécuriser les enfants, le déménagement de cette section avec celle des Grands « 2 » a été décidé en septembre 2018. De fait, la section des moyens a été aménagée au rez-de-jardin, ce qui permet à l'équipe de pouvoir évacuer rapidement, sans la contrainte des escaliers, avec des lits adaptés.

Quant à la section des Grands « 2 », elle a pris place au rez-de-chaussée comme suit : une salle de dortoir, une salle de changes/hygiène/toilettes, une salle de vie divisée en 3 parties (salle d'accueil/jeux libres, coin dinette, salle d'activités dirigées) et une salle de repas. L'accès à l'extérieur s'effectue via l'escalier ou sur la terrasse des bébés si cela est possible. Les évacuations en cas d'urgence seront plus rapides, du fait que les enfants de cette section sont âgés de 24 mois à 3,5 ans et ont acquis la marche.

L'aménagement des espaces demande beaucoup d'investissement de la part des équipes car il est le lieu de vie des enfants accueillis dans la crèche. Il est envisagé de manière professionnelle. Il doit être sécurisé, accueillant, modulable selon les

besoins, décoré, aéré, pratique et doit proposer des repères spatio-temporels. En un mot, entièrement dédié à l'accueil du jeune enfant, à son développement psychomoteur et affectif.

Dès lors, les équipes ont réparti les espaces de vie en fonction des besoins et des compétences de chaque groupe d'âge. La décoration est importante puisqu'elle doit être rassurante et connue des enfants.

Le mobilier de chaque section est proposé en fonction de la taille des enfants et de leurs besoins moteurs. Chez les bébés par exemple, aucune table ne se trouve dans l'espace. Le mobilier est cocoon : tapis, transat, coussin...

Les espaces modulables chez les Moyens/Grands « 1 » au rez-de-jardin permettent de proposer dans une même pièce : la sieste, les activités motrices, les jeux symboliques... Les lits sont empilables et respectent les normes réglementaires, afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de faire de la crèche un lieu de vie dans lequel le petit peut bénéficier d'un grand choix d'activités.

Les salles repas sont utilisées pour les activités dirigées car propices au calme et à la concentration, de par la présence des tables et des chaises.

Les espaces extérieurs offerts aux enfants sont pensés de telle sorte que le plus grand nombre puisse en profiter en même temps, en sécurité.

L'équipe éducative est attentive au fait que les enfants doivent pouvoir se déplacer dans la crèche en sécurité et de manière « libre » (changer d'espace au moment des repas, des activités ou de l'hygiène), afin de les rendre acteurs et de les inscrire dans une démarche d'autonomie.

La qualité de l'aménagement sera pour l'équipe un tremplin, pour l'accompagnement de l'enfant dans sa construction identitaire.

3. La place du parent

Afin de répondre à une plus large intégration des parents au sein de la structure, une sortie est organisée (départ en bus, pique-nique) chaque année. Cette sortie est largement appréciée et réclamée, autant des parents accompagnateurs que des membres de l'équipe et des enfants.

Suite à ce moment de partage, l'équipe a convenu de proposer et de partager un autre moment de convivialité avec toutes les familles de la crèche. Au mois de juillet, une fête de fin d'année accompagnée d'un buffet sucré/salé est donc organisée avec animation, soit proposée par l'équipe, soit par les intervenants extérieurs. Ce temps de rencontre permet des échanges informels entre parents et professionnels, mais cela offre aussi aux familles la possibilité de se rencontrer, de visiter la totalité des locaux pour ceux qui changent de groupe en septembre, et de se rendre compte du travail éducatif effectué auprès des enfants.

L'équipe désirerait aussi envisager une seconde activité pédagogique si les conditions le permettent.

Ce projet résulte donc de longues observations, de pensées partagées et d'un travail commun. Il est le référentiel de toute l'équipe de la crèche Laetitia. C'est le fil conducteur de toutes les pratiques professionnelles engagées sur le terrain auprès

des enfants. Les projets pédagogiques viennent le compléter, l'enrichir. Et bien qu'il soit le reflet de la qualité d'accueil des enfants et de leurs parents, il n'est pas une fin en soi mais un outil de travail.

« Tout enfant, en tant qu'individu unique et en devenir, a besoin d'être respecté dans ses besoins et ses désirs spécifiques, et en tant que partenaire actif de son développement et de son histoire, et donc de sa culture propre ». Danielle Rappoport.

PROJET PEDAGOGIQUE : L'IMMERSION PRECOCE

Depuis l'adoption du plan Lingua 2020 la normalisation de la langue corse est un axe fort de la politique de la Collectivité de Corse (CdC) et la crèche Laetitia s'inscrit dans ces orientations.

L'équipe éducative a mis en place une réflexion, afin de porter un projet éducatif d'immersion linguistique au sein de la structure et de valoriser ce qui était déjà existant, ce projet a pour finalité d'aboutir à une crèche immersive dans les trois ans.

La crèche constitue par ailleurs un espace privilégié puisqu'elle permet aux jeunes enfants de développer leurs répertoires linguistiques, de favoriser l'intégration, de construire la transmission linguistique et culturelle à travers la langue.

1. CONSTAT / COMMANDE

Dès le 6^{ème} mois de grossesse, les tympans de l'enfant sont matures et lui permettent d'entendre les sons et les rythmes, la voix des personnes de son entourage et surtout celle de sa mère. A sa naissance, tous les sons qui l'ont bercé jusque-là, vont s'enrichir et s'élargir sans être feutrés par le liquide amniotique. Les sons qu'il produit dès les premiers mois l'aideront à progresser et à acquérir les habiletés nécessaires à dire ses premiers mots et à faire des phrases complètes.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est important de stimuler très tôt toutes les sphères du développement, dont le langage. L'enfant peut donc dès la naissance détecter des différences acoustiques très subtiles. Le système perceptif des phonèmes est donc fonctionnel dès la naissance et ouvert à toutes les possibilités. A un an, il ne distinguera pratiquement plus que les sons de sa langue maternelle : il y a donc sélection des « sons utiles » et spécialisation des capacités perceptives.

Entre un an et 2 ans, le langage du jeune enfant se développe à force d'interactions avec son entourage. Plus les interactions seront nombreuses, variées, plus il aura accès tôt au bilinguisme, plus il aura de facilités à communiquer avec autrui.

Le bilinguisme précoce n'est pas l'addition des deux langues dans le cerveau de l'enfant. Il s'agit plutôt de la construction d'une souplesse, d'une attitude, d'une manière de vivre et de penser. En effet, les structures du cerveau du jeune enfant sont tellement flexibles qu'il apprend aussi facilement deux ou trois langues qu'une seule, et ce jusqu'à l'âge de 7 ans.

Être bilingue c'est-à-dire le fait d'utiliser régulièrement plus d'une langue dans des situations de la vie courante, permet de communiquer de manière plus large, à une plus large palette d'individus et de faciliter l'apprentissage d'autres langues. L'enfant bilingue n'aura pas de retard. Bien au contraire : il aura accès plus tôt à un lexique plus élargi, mais il aura aussi plus de compétences métalinguistiques, à savoir la capacité de jouer et de réfléchir avec et sur la langue.

Les langues reflètent l'environnement social et culturel dans lequel l'enfant évolue et dans lequel il s'inscrit en tant qu'individu. L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit apporter à l'enfant tout ce dont il a besoin pour grandir et s'épanouir et doit compléter ou le cas échéant compenser ce qu'il puise au sein de sa famille (premier lieu de socialisation). Le bain linguistique fait partie intégrante des propositions éducatives tel que nous pouvons le proposer au sein de la crèche Laetitia depuis quelques années déjà, mais notre projet est d'enrichir cette approche culturelle en faisant de la crèche un lieu qui accompagne le jeune enfant à grandir, à s'épanouir avec ses pairs dans l'écoute et l'utilisation de la langue corse dans tous les actes de la journée et tout au long de l'année.

L'objectif est de favoriser l'éveil au langage à travers l'immersion et les besoins de chaque enfant, tout en étant dans le respect du jeu et de la découverte.

2. ACTIONS/OBJECTIFS

2.1 Textes de référence

- Cadre national pour l'accueil du jeune enfant ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 2017.
- Principe 1 « Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. »,
- Principe 3 « Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »,
- Principe 10 « J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confiée par mon ou mes parents. ».

- Convention internationale des droits de l'enfant, ONU, 1989.
- Article 29 « L'éducation doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui. »
- Article 30 « Dans les États où il existe des minorités linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe. »

2.2 Objectifs :

- Eveiller les enfants aux langues dès le plus jeune âge, c'est permettre :
 - d'avoir une ouverture et une sensibilité à une grande diversité de sons,
 - de développer leur goût pour les langues et le plaisir de jouer avec les mots,
 - de reconnaître et de partager la différence et la culture d'autrui,
 - de s'identifier en tant qu'un dans un groupe mais faire partie du groupe à travers le partage.

- Evoluer en trois ans vers une crèche immersive.

2.3 Actions :

- former le personnel tout au long de l'année au sein de la crèche,
- former le personnel à utiliser la langue corse avec les parents et avec les enfants lors de l'accueil et du départ, lors du partage des repas, lors des activités, utiliser la langue de la manière la plus naturelle possible dans les actes du quotidien,
- développer le plaisir de la bouche, l'éveil aux goûts du terroir, les saveurs spécifiques de notre territoire,
- donner un repère spatio-temporel quant aux fêtes calendaires,
- permettre une transmission intergénérationnelle et parentale,
- proposer un accueil avec une signalétique en langue corse qui tient compte de la spécificité polynémique locale,
- tenir compte de la corsophonie des personnels au moment de l'organisation des plannings, afin d'insérer un temps dédié à la langue corse dans la routine de tous les enfants,
- lors de nouvelles embauches, favoriser l'embauche de personnels corsophones, nécessaires à la consolidation d'un emploi du temps prévoyant des temps dédiés à la langue corse.

L'éveil linguistique permet à l'équipe pluridisciplinaire d'échanger des savoirs, des connaissances et de les transmettre à travers les propositions d'activités. C'est le plaisir pour les enfants et leurs parents d'être accueillis et de retrouver pour certains leurs racines et pour d'autres de faire partie d'un groupe social.

3. MISE EN ŒUVRE ET MOYENS

3.1 Outils pédagogiques :

- Tout doit être jeu et plaisir avant tout pour les enfants, toutes les activités seront organisées en langue corse :
- Comptines simples avec gestes, jeux d'imitation, jeux de coucou, utilisation de phrases courtes et simples pour parler en corse, parler de ce que l'on fait en corse devant lui, regarder, jouer avec des cartes images, nommer les objets, nommer les couleurs, nommer les ustensiles, nommer les parties du corps,
- Lire des livres très colorés, avec des histoires appropriées.

Ces activités en amont du projet sont déjà proposées par l'équipe éducative aux enfants, sporadiquement dans la semaine, avec comme supports des CD musicaux, des imagiers sonores, des chansons mimées. L'objectif est de proposer ces activités de façon quotidienne tout au long de la journée.

- Un questionnaire est remis aux parents en début d'année pour évaluer leurs attentes, et permettre leur collaboration au projet,
- Renforcement des compétences psychosociales par l'utilisation en langue corse d'outils spécifiques pour les enfants de moins de trois ans (conscience de soi, capacité de réalisation, compétences d'interaction sociales),
- Réalisation d'une exposition et d'un site web pour soutenir la parentalité en langue corse.

3.2 Moyens humains :

- Action de formation des agents de terrain à la langue corse, une demande de formation spécifique doit être portée par le service formation, proposant la

formation de tout le personnel, au sein de la crèche, des cycles de formation permettant d'amener tous les personnels à une certification en langue corse de niveau C1. Cette formation doit être axée sur le vivre ensemble et le parler au quotidien permettant ainsi à tous de pratiquer la langue quel que soit le niveau de départ.

La formation sera mise en place par le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

- Afin de compléter les actions de l'équipe auprès des enfants, 2 intervenants extérieurs seront présents de manière régulière, pour permettre un éveil musical (chansons) et linguistique (contes et marionnettes). Cela permettra non seulement à l'équipe de profiter du bain linguistique, musical, mais aussi de travailler dans la continuité en dehors de leur présence auprès des enfants. La régularité de leur présence est nécessaire. Cela permettrait d'exercer la mémoire. (Annexe 7).
- Les parents ou les grands-parents volontaires seront sollicités pour participer à une activité sur la transmission de savoir avec les enfants de grande section.
- Intégrer annuellement des interventions de personnels de Canopé au sein de la crèche pour l'accompagnement de l'outil pédagogique O Chju.
- Favoriser l'embauche de personnels corsophones.
- Encourager les personnels déjà corsophones à participer à la formation de leurs collègues, à la fois pour inciter les personnels corsophones à utiliser plus souvent la langue dans leur pratique professionnelle, et permettre de mettre en place de nouvelles mécaniques de communication entre les personnels.

3.3 Moyens matériels :

- Utilisation du site Educorsica et du guide O Chju
- Des outils pédagogiques vont faire l'objet d'une fiche d'achat :
 - Livres, imagiers en langue corse,
 - CD musicaux,
 - Jeux des émotions,
 - Imagiers sonores à traduire (animaux, monde extérieur...).
- L'affichage « Canopé » existant et accessible à tous va être enrichi par les créations des enfants.
- Dans la culture corse, il y a ce que l'on voit, ce que l'on entend, mais aussi ce que l'on mange. Lors de la composition des menus, nous veillons à proposer des repas corses adaptés aux enfants de la crèche : cannelloni au brucciu, veau corse aux olives, clémentines... Notre réflexion va se poursuivre autour de journées du goût dédiées aux saveurs corses.
- Il pourra être proposé aux parents un livret des comptines chantées aux enfants, en langue corse, afin qu'il y ait une continuité à la maison.

3.4 Suivi et évaluation :

- Mise en place d'un comité de pilotage chargé de l'évaluation et du suivi du projet corsophone.

Annexe 5

Liste des maladies évictionnelles

- **Angine bactérienne** : jusqu'à 2 jours d'éviction après le début de l'antibiothérapie.
- **Hépatite A** : 10 jours après le début de l'ictère.
- **Impétigo** : pendant 72H après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.
- **Infections invasives à méningocoque** (méningite): hospitalisation.
- **Oreillons** : 9 jours après l'apparition de l'inflammation de la parotidite (glande).
- **Rougeole** : pendant 5 jours après le début de l'éruption.
- **Scarlatine** : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
- **Tuberculose** : éviction, avec certificat médicale pour le retour en structure.
- **Gale** : 3 jours après la prise du traitement.

Note de synthèse circulaire 2019-005 du 5 juin 2019

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983, dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré. 87 % des EAJE fournissent désormais les couches, contre seulement 37 % en 2012. Parallèlement, la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées (le taux de facturation, rapportant le nombre d'heures facturées au nombre d'heures réalisées est passé de 113 % en 2012 à 110,3 % en 2018) traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022,
- l'alignement du barème miro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Modalités de la réforme

1/ Le taux de participations familiales

* Calculé sur une base horaire, le taux de participations familiales varie selon le type d'EAJE.

Jusqu'à présent, le taux de participation familiale se déclinait en fonction du type d'accueil (accueil collectif d'une part, accueil familial/parental/micro crèche d'autre part). Compte tenu de la proximité du fonctionnement, de prix de revient et de services rendus entre les micro-crèches et les accueils collectifs, l'alignement du barème de ces deux modes d'accueil a été retenu pour tous les nouveaux contrats d'accueil, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Un barème plus favorable aux familles est conservé en cas de recours à une crèche familiale ou une crèche parentale. Pour les établissements à fonctionnement parental, il est apparu important de conserver une participation financière moindre des parents, dans la mesure où ils s'investissent dans l'organisation et le fonctionnement de la structure. De même, la volonté de maintenir et de redynamiser l'accueil familial justifie le tarif préférentiel, afin de rendre les crèches familiales plus attractives pour les familles.

2/ Le barème applicable en accueil collectif et micro-crèche du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro-crèche s'appliquent :

- dans les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil,
- dans les micro-crèches, uniquement aux nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019 (flux, c'est-à-dire enfant nouvellement accueilli dans la micro-crèche).

3/ Le barème applicable en accueil familial et parental du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
2 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
3 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

7 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
8 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

4/ Plancher et Plafond

***Le plancher de ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

*** Le plafond

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Vous ne pouvez pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, vous pouvez décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond. Cette modification devra apparaître dans le règlement de fonctionnement de votre établissement.

Annexe 7
Intervenants extérieurs pour le projet pédagogique

➤ **INTERVENANT MUSIQUES/CHANSONS**

Choix d'un intervenant qualifié, corsophone possédant une connaissance et une approche sensible auprès de ce public spécifique.

- **Fréquence** : accueil hebdomadaire d'1h30.
- **Objectifs** :
 - Découverte de la musicalité corse,
 - Eveil aux chants corses,
 - Développer la langue corse et l'acquisition du langage,
 - Transmission par le plaisir de l'oralité,
 - Apporter au personnel les outils nécessaires au bain linguistique,
 - Engager une continuité intervenants/professionnels sur le terrain,
 - Présence régulière auprès des enfants,
 - Acquisition de repères.

➤ **CONTES ET MARIONNETTES**

- Choix d'un intervenant qualifié en musique, théâtre et langue corse possédant une connaissance et une approche sensible auprès de ce public spécifique.
- **Fréquence** : présence hebdomadaire pendant 1h30 à 2h auprès des enfants, adaptée aux différentes sections (3 mois à 3 ½ ans).

FORMATION LANGUE CORSE

Proposition pédagogique

Cadre de référence :

CECR. Cadre Européen Commun de Référence des Langues.

Intervenant :

Mr MUCCHIELLI Paul-Vincent

Professeur Certifié de l'Education Nationale

Titulaire Hors Classe

Lauréat du Capes Langues Régionales

Discipline : Langue et Culture Corses

Public :

Agents débutants non corsophones, agents corsophones.

Méthodes pédagogiques :

Une pédagogie différenciée considérant l'agent au centre de sa formation et acteur de ses acquis. Les nouveaux agents inscrits sont intégrés en ce sens.

Une pédagogie différenciée (considérant le groupe en ses particularités, dynamiques et besoins évalués) alliant théorie, mises en pratiques et techniques de communication.

L'interaction. La communication. Les échanges.

Le suivi individualisé des agents en une dynamique de groupe.

Une progression au rythme de chacun et de tous en une évaluation positive.

Séquence 1. Apprentissage des bases syntaxiques, lexicales, grammaticales et de conjugaison à des fins d'obtention des capacités langagières nécessaires à l'intégration d'un groupe de perfectionnement.
--

<u>Objectifs :</u>

Acquérir l'ensemble des éléments fondamentaux favorisant la compréhension d'un système linguistique.
--

Mettre en pratique par le biais d'exercices oraux et écrits et de dialogues oraux et écrits.
--

<u>Contenu :</u>

Phonétique :

Etudes des différents sons de la langue Corse et de leur écriture

Grammaire :

Le nom, complément d'un verbe, d'un nom, d'un pronom, d'un adjectif.

Les compléments directs et indirects ; propositions indépendantes et subordonnées.

Les adverbes de jugement, démonstratifs, interrogatifs, de lieu, de temps, de quantité, de manière, de négation.

Les pronoms relatifs ; les pronoms interrogatifs ; les pronoms indéfinis.

Conjugaison :

Les verbes au présent, imparfait, passé composé et futur

Syntaxe :

La syntaxe du verbe associée à ses auxiliaires, cas particuliers.

Vocabulaire :

La création des mots (dérivation, suffixation, préfixation).

La composition des mots (noms composés, adjectifs composés, verbes composés).

Les synonymes.

La polysémie.

L'homonymie.

Les contraires.

Les toponymes, noms de lieux et histoire de la langue corse.

Vocabulaires, lexiques et interactions :

Répertoire des proverbes et dictons corses.

Champs lexicaux liés aux thématiques suivantes : famille, villes et villages, traditions culinaires et savoirs faire, vie culturelle du pays ajaccien voire insulaire, architecture et patrimoine, géographie du pays ajaccien, éléments d'histoire du pays ajaccien.

Savoir exprimer les actions du quotidien.

Se situer (identification des lieux de proximité).

Se présenter

Savoir présenter sa collectivité.

Exprimer un/des sentiment(s) et des appréciations

Savoir formuler une proposition et y répondre.

Transmettre un message court, répondre à un message court.

Réaliser des tâches professionnelles non complexes en langue corse.

Séquence 2. Renforcement des compétences linguistiques et de communication(s) à des fins d'obtention des capacités langagières nécessaires à l'intégration d'un groupe de perfectionnement.

Objectifs :

Comprendre le fonctionnement d'une langue polynomique : unité et diversité.

Acquérir les éléments de distinctions des différents parlers insulaires.

Contenu :

Les différents éléments de la polynomie orthographique.

Sélection de textes non complexes (poésie, prose) en diverses variétés insulaires.

Séquence 3. Renforcement des éléments de communication(s) inhérents à la vie quotidienne, l'environnement social et professionnel à des fins d'obtention des capacités langagières nécessaires à l'intégration d'un groupe de perfectionnement.

Objectifs :

Favoriser une expression orale et écrite quotidienne, sociale et professionnelle.

Mettre en situation les agents en une perspective dynamique et authenticité des situations comme le préconise fortement le cadre européen :

1. Connaissance de la ville d'Aiacciu (histoire, culture, patrimoine, architecture).
2. Initiation progressive à une pratique du chant corse en sa diversité de répertoire traditionnel et contemporain.

3.Productions orales et écrites de situations non complexes.

Savoir appréhender des situations de confrontation non complexes à un environnement corsesophone.

4. Créations de textes (individuels et/ou collectifs) thématiques : environnement professionnel, savoirs faire locaux, patrimoine, culture.

Contenu : Outils linguistiques et langagiers acquis en amont

Lexiques thématiques autres, conçus par le formateur et les agents, dans des domaines choisis par les agents.

: Les séquences ne présentent pas nécessairement un caractère chronologique.

Durée totale de la formation : Hors vacances scolaires, in situ, une fois par semaine durant deux heures. 2X 2 heures. De Janvier à Juin,

Calendrier prévisionnel pour la crèche du Laetitia

Mardi	7	Janvier	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	14	Janvier	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	21	Janvier	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	28	Janvier	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	4	Février	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	11	Février	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	3	Mars	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	10	Mars	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	17	Mars	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	24	Mars	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	31	Mars	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	7	Avril	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	14	Avril	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	5	Mai	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	12	Mai	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	19	Mai	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	26	Mai	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	2	Juin	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	9	Juin	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	16	Juin	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.
Mardi	23	Juin	Semaine A : section 1 de 8h à 10h et section 2 de 10h à 12h.
Mardi	30	Juin	Semaine B : sections 3 de 8h à 10h et section 4 de 10h à 12h.

Accusé de réception

Objet	PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE LAETITIA
Identifiant acte	02A-200076958-20190926-046466-DE
Identifiant interne	046466
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)